

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****N° 01-21-03-24****DATE DE CONVOCATION****15 MARS 2024****DATE DE DEPOT EN SOUS-  
PREFECTURE****26 MARS 2024****DATE D’AFFICHAGE****26 MARS 2024****DATE DE NOTIFICATION AUX  
SERVICES :****26 MARS 2024****NOMBRE DE CONSEILLERS :****EN EXERCICE 29****PRESENTS 19****VOTANTS 28****OBJET :  
INSTALLATION D’UN NOUVEAU  
CONSEILLER MUNICIPAL**

L’an deux mil vingt-quatre, le vingt un du mois de mars à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la mairie en séance public, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe POULET.

**Etaient présents :**

Mesdames et Messieurs POULET, LECLERCQ, GHANI REFOUFI, MOSSE, LAZAAR, DANGUILHEN, GAFFEZ, BOURDAIS, DUPREZ-PANNETRAT, MESSAOUDI, MARGUET, DE CASTRO, LI LUN YUK, DELECROIX, COLOMBA, HERRERO, OGBI, SAVVA, MOUHAMADMANSOUR

**Absents représentés :**

Nathalie DERVEAUX représentée par Azedine MESSAOUDI  
Jean-Paul MASCHERONI représenté par Jean-Pierre GAFFEZ  
Loic VAUCHEL représenté par Laurianne DANGUILHEN  
Estelle CABARET représentée par William MOSSE  
Julien QUENTEL représenté par Didier LECLERCQ  
Thierry LAMY représenté par Farid LAZAAR  
Emilie PELAPRAT représentée par Elisabeth DE CASTRO  
Elie DOMERGUE représenté par Bouhary MOUHAMADMANSOUR  
Catherine BOURRIER représentée par Christine SAVVA

**Absente non-représentée :**

Darine BOUADIS

**Secrétaire de séance :**

Didier LECLERCQ

Madame Virginie LOUREIRO élue sur la liste « Tous en dynamique pour Bessancourt », a présenté par courrier en date 2 février 2024, reçu en Mairie le 2 février 2024, sa démission de son mandat de conseillère municipale déléguée au personnel et à la vie communale.

Monsieur le Préfet du Val-d’Oise a été informé de cette démission en application de l’article L.2121-4 du CGCT.

Conformément aux règles édictées à l’article L.270 du Code électoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Monsieur Bensalem OGBI est donc appelé à remplacer Madame Virginie LOUREIRO au sein du Conseil Municipal.

En conséquence, compte tenu du résultat des élections qui se sont déroulées le 23 mai 2020 et conformément à l’article L.270 du code électoral Monsieur Bensalem OGBI est installé dans sa fonction de Conseiller Municipal.

Le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour et Monsieur le Préfet sera informé de cette modification.

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré **à 28 voix POUR**,

Le Conseil Municipal,

**PREND ACTE** de l'installation de Monsieur Bensalem OGBI en qualité de Conseiller Municipal.

**PREND ACTE** de la modification du tableau du conseil municipal, ci-annexé.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****N° 02-21-03-24****DATE DE CONVOCATION****15 MARS 2024****DATE DE DEPOT EN SOUS-  
PREFECTURE****26 MARS 2024****DATE D’AFFICHAGE****26 MARS 2024****DATE DE NOTIFICATION AUX  
SERVICES :****26 MARS 2024****NOMBRE DE CONSEILLERS :****EN EXERCICE 29****PRESENTS 19****VOTANTS 28****OBJET :  
DEBAT D’ORIENTATION  
BUDGETAIRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt un du mois de mars à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance public, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe POULET.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs POULET, LECLERCQ, GHANI REFOUFI, MOSSE, LAZAAR, DANGUILHEN, GAFFEZ, BOURDAIS, DUPREZ-PANNETRAT, MESSAOUDI, MARGUET, DE CASTRO, LI LUN YUK, DELECROIX, COLOMBA, HERRERO, OGBI, SAVVA, MOUHAMADMANSOUR

Absents représentés :

Nathalie DERVEAUX représentée par Azedine MESSAOUDI  
Jean-Paul MASCHERONI représenté par Jean-Pierre GAFFEZ  
Loic VAUCHEL représenté par Laurianne DANGUILHEN  
Estelle CABARET représentée par William MOSSE  
Julien QUENTEL représenté par Didier LECLERCQ  
Thierry LAMY représenté par Farid LAZAAR  
Emilie PELAPRAT représentée par Elisabeth DE CASTRO  
Elie DOMERGUE représenté par Bouhary MOUHAMADMANSOUR  
Catherine BOURRIER représentée par Christine SAVVA

Absente non-représentée :

Darine BOUADIS

Secrétaire de séance :

Didier LECLERCQ

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2241-1,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que le vote du budget est précédé d'un débat sur les orientations générales du budget dans un délai de 10 semaines avant le vote du budget ;

Vu l'article 107 de la loi nouvelle organisation territoriale de la République (Notre) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat ;

Vu la loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 du 18/12/2023 qui a ajouté une nouvelle information : l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement

Vu l'avis favorable de la commission communale des finances et des ressources humaines du 12/03/2024 ;

Oùï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré à **24 voix POUR et 4 CONTRE (M. DOMERGUE, Mme SAVVA, M. MOUHAMADMANSOUR et Mme BOURRIER)**,

Le Conseil Municipal,

**PREND ACTE** du Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'année 2024 ci-annexé.

**PREND ACTE** de la tenue du débat et de l'existence du rapport d'orientation budgétaire sur la base duquel se tient le Débat d'Orientation budgétaire.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire



# Rapport d'orientation budgétaire 2024

## Commune de Bessancourt

La loi NOTRe du 7 août 2015 a créé le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB). Il constitue la base à partir de laquelle se tient le Débat d'Orientations budgétaires (DOB). Un DOB doit se tenir dans les collectivités de + de 3500 habitants et dans le délai maximum de dix semaines pour les communes ou EPCI appliquant la M 57.

Ce débat a pour objet de préparer l'examen du budget. Il participe à l'information des élus et peut également jouer un rôle important en direction des habitants. Le débat d'orientation budgétaire constitue par conséquent un exercice de transparence vis-à-vis de la population. Ce débat doit faire l'objet d'un rapport conformément aux articles L.2312-1 pour les communes

Pour les communes d'au moins 3 500 habitants, le rapport doit comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement et en investissement.

Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget en matière :

- de concours financiers;
- de fiscalité ;
- de tarification ;
- de subventions ;
- des relations financières entre la commune et l'EPCI dont elle est membre.
- La présentation des engagements pluriannuels,
- Les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette.

La loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 du 18/12/2023 a ajouté une nouvelle information : l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement

1	Table des matières	
1	Table des matières .....	2
<b>1</b>	<b>CONTEXTE BUDGETAIRE NATIONAL : LA LOI DE FINANCES 2024</b> .....	<b>3</b>
1.1	Le contexte national .....	3
1.2	Le projet de lois de finances 2024 et les principaux impacts pour les collectivités .....	3
<b>2</b>	<b>LES GRANDES ORIENTATIONS 2024</b> .....	<b>4</b>
2.1	services publics pour lutter contre les inégalités .....	5
2.2	La poursuite de la construction de la Ville de demain .....	7
2.3	En conclusion pour 2024 : .....	7
<b>3</b>	<b>LES PREVISIONS DU BUDGET POUR 2024</b> .....	<b>7</b>
3.1	Les recettes de fonctionnement .....	8
3.1.1	Les recettes fiscales .....	8
3.1.2	Les dotations et participations .....	10
3.1.3	Les autres recettes de fonctionnement .....	10
3.1.4	Synthèse des recettes de fonctionnement et projection à 2027 .....	11
3.2	Les dépenses de fonctionnement .....	12
3.2.1	Les dépenses de gestion .....	12
3.2.2	Les charges de personnel .....	13
3.2.3	Synthèse des dépenses de fonctionnement et projection à 2027 .....	17
3.3	Le programme pluriannuel d'investissements .....	18
3.3.1	Les grands projets de la commune : .....	18
3.4	Le financement .....	20
3.5	La Dette .....	20
3.6	L'épargne et la CAF .....	22

# 1 CONTEXTE BUDGETAIRE NATIONAL : LA LOI DE FINANCES 2024

## 1.1 Le contexte national

Le taux de croissance en France serait de 0,8% en 2023 selon l'OFCE<sup>1</sup>, soit un peu moins que le 1% prévu par le gouvernement. En 2024, il serait de 1,2%. Par ailleurs, l'OFCE prévoit une remontée du chômage qui devrait passer de 7,2% à 7,9% fin 2024.

### ➤ Une inflation qui se poursuit en 2024

Après deux années 2022 et 2023 marquées par un contexte inflationniste fort se propageant à l'ensemble des secteurs, les prévisions tendent à une diminution de l'inflation pour 2024.

Ainsi, on constate que les prix de l'énergie sont en légère diminution mais ils restent cependant à un niveau élevé par rapport au niveau habituel. De plus, la hausse des prix alimentaires qui touche particulièrement les consommateurs les moins aisés semble se stabiliser, mais reste forte. En 2023, le taux d'inflation était de 3,9%. En 2024, la prévision est de 2,6%. La hausse des prix impacte le pouvoir d'achat des ménages puisqu'il diminue de 1,2% entre 2022 et 2024.

### ➤ Des taux d'intérêt toujours élevés

Les taux d'intérêt restent à un niveau élevé et jamais atteint ces 10 dernières années. Les prévisions pour 2024 confirment ce niveau.

Cependant, face au ralentissement de l'activité économique observé ces derniers mois, le taux d'intérêt de la Banque centrale européenne semble se stabiliser depuis fin septembre à 4,5%.

### ➤ Une augmentation continue de la dette publique

À la fin du deuxième trimestre 2023, la dette publique s'élève à 3 046,9 milliards d'euros. La part de la dette dans le PIB est estimée à 110% pour l'année 2023. Aussi, le déficit public devrait représenter 4,9% du PIB en 2023.

Le niveau de dette des collectivités locales reste stable depuis 2021.

## 1.2 Le projet de lois de finances 2024 et les principaux impacts pour les collectivités

Pour ce qui est des collectivités, le PLF 2024 prévoit une augmentation d'un milliard d'euros des concours financiers leur étant destinés, loin de répondre à leurs besoins dans le contexte inflationniste. La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) sera augmentée de 213 millions d'euros en 2024 (27,3 milliards d'euros), ce qui ne compensera ni l'inflation (puisque la DGF n'y

---

<sup>1</sup> Observatoire français des conjonctures économiques



est toujours pas indexée), ni les mesures de revalorisation salariale des agents publics sur 2023 et 2024 (augmentation nombre points d'indice).

Pour Bessancourt, ces revalorisations se chiffrent à 160 000 euros pour 2024, et ne se sont accompagnées d'aucune compensation spécifique de la part de l'Etat. Pour rappel, la DGF par habitant représentait 206 euros en 2022 soit légèrement au-dessus de la moyenne de la strate à 154 €/habitant.

Par ailleurs, la diminution des transactions immobilières causée par l'augmentation des taux d'emprunt entraîne dès 2023 une chute des recettes de droits de mutation pour la ville de – 45 % soit environ – 160 000 € qui devrait se poursuivre en 2024.

Concernant l'investissement, il est prévu que l'effort des collectivités continue de bénéficier d'un FCTVA dynamique pour un montant total attendu à 7,1 milliards d'euros. Les dotations d'investissement, versées par l'État, devraient atteindre quant à elles en 2024 environ 12,5 milliards d'euros.

Point important, s'agissant de la prévision de dépense des administrations publiques locales (composées de toutes les collectivités territoriales et des organismes divers d'administration locale), Bercy ne prévoit pas de baisse. Elle devrait progresser de 9 milliards d'euros en 2024, soit une hausse de 0,7 % en volume, cependant en-deçà du niveau d'augmentation du coût de la vie. Les contraintes financières restent donc prégnantes et les incertitudes institutionnelles et budgétaires entretenues par l'Etat ne laissent pas de marge de manœuvre pour les collectivités.

## 2 LES GRANDES ORIENTATIONS 2024

Tout d'abord, la ville de Bessancourt connaît une croissance de population qui, même si elle est maîtrisée par un aménagement du territoire responsable durable et faisant la part belle aux espaces verts, n'est pas encore totalisée dans le dernier recensement. Ce dynamisme va se poursuivre dans les prochaines années et la ville devra adapter son offre de services publics en conséquence.

Aussi, à cette période de mi-mandat, de nombreux engagements ont déjà été réalisés ou sont lancés, et engagent nos budgets pour l'avenir.

La Ville réaffirme aussi ses priorités en matière de solidarité, d'éducation et de transition écologique. Elle entend aussi poursuivre les efforts engagés pour améliorer le cadre de vie et l'attractivité commerciale.

C'est ainsi que la santé et le commerce sous l'égide de nos 2 nouvelles adjointes, permettra d'apporter des réponses concrètes en matière de santé et de développement des commerces.

Ainsi une maison de la santé se réalisera d'ici 2025, le permis a été approuvé et les travaux devraient commencer sous peu.

Grâce aux compétences transférées par la communauté d'agglomération du Valparisis, la Ville a vu son éclairage public passé en LED en 2023, réalisant des économies et maintenant l'éclairage de nuit. Elle intervient également dans les domaines de l'environnement, du développement économique, mobilité, sport ou encore culturel.

Le budget 2024 se prépare dans un contexte où les prix ne vont pas baisser, avec une hausse prévisionnelle de l'inflation de + 2.5%. Même avec ce ralentissement l'impact sur le budget communal reste important surtout sur l'énergie, les produits alimentaires et les matériaux. En



témoigne les actualisations des prix sur nos différents marchés publics (travaux entretien des bâtiments, restauration scolaire). Jusqu'à présent, grâce à une gestion rigoureuse nous avons pu contenir ces hausses par des ajustements de commande, la réduction ou l'adaptation de la température dans certains bâtiments et la régulation par la programmation. Différents leviers budgétaires ont été activés par la Ville dans l'objectif de soutenir le niveau d'investissement prévu. Nous restons vigilants et suivons de près les indicateurs. La baisse des transactions immobilières a pour conséquences une diminution importante de nos recettes mais également un décalage pour les ventes immobilières qui aident au financement de nos investissements. La première ambition de la Ville reste de préserver l'intégralité des services essentiels aux Bessancourtois.

## 2.1 services publics pour lutter contre les inégalités

### **Solidarité**

Les besoins sociaux de nos concitoyens sont une priorité pour la municipalité. Nous devons les anticiper et les satisfaire tout en veillant à maintenir un équilibre entre assistance, développement social, responsabilisation et implication des habitants.

Ainsi, la Collectivité maintiendra ses services publics du quotidien sans augmentation de fiscalité et en appliquant le quotient familial pour ses tarifs.

Les politiques de solidarité jouent le rôle d'amortisseurs sociaux pour les plus démunis. L'action du CCAS a été renforcée et verra l'ouverture d'un pôle solidarité au sein du quartier des Brosses et Malais.

En partenariat avec le Lion's club, la ville va permettre de proposer un dispositif de renseignement du SDIS en cas d'intervention d'urgence auprès de personnes isolées.

Les associations qui œuvrent à nos côtés pour répondre aux urgences seront soutenues et promues.

La veille auprès des publics en difficultés restent un axe fort de notre ville.

De même, les projets jeunes, l'aide au permis et le partenariat avec la mission locale permet une politique dynamique répondant aux besoins de la jeunesse.

### **Projet éducatif**

Pour la réussite de nos enfants, nous poursuivons le 100% EAC pour un accès à la culture pour tous les enfants. Nous écrivons un nouveau Projet Educatif du Territoire avec l'ensemble des acteurs du territoire (Elus, Parents d'élèves, enseignants, Inspecteur académique, agents du secteur éducatif) pour la mise en place d'activités participatives qui favorisent l'implication des enfants pour construire des espaces favorables à l'échange et au « vivre ensemble ».

C'est un cadre qui permet à l'ensemble des acteurs éducatifs de coordonner leurs actions de manière à respecter au mieux les rythmes, les besoins et les aspirations de chaque enfant. En effet, la diversité des acteurs et des situations pédagogiques multiplie les possibilités pour les enfants de s'épanouir en acquérant différents savoirs, savoir-faire et savoir-être. Il est mis en place depuis de nombreuses années sur notre territoire et a permis de développer des actions culturelles avec le 100% EAC, les interventions des éducateurs sportifs dans les écoles, les projets pédagogiques élaborés par les accueils de loisirs, le financement des projets pédagogiques proposés par les enseignants de nos écoles, etc.... Il ouvre également droit à des subventions de la CAF, soutien financier important pour la Ville.

La Ville offrira un kit de démarrage de fournitures scolaires pour les élèves de l'élémentaire dont la liste sera définie avec l'éducation nationale. Une solution pour soutenir les familles dans un contexte toujours inflationniste.

Le Ville débutera d'ici la fin de l'année une concertation suite aux annonces du 1<sup>er</sup> ministre sur le port de l'uniforme à l'école avec les parents, les enseignants et l'inspecteur académique.

Consciente du besoin fort de places en crèches, la Ville a engagé une démarche de partenariat public/privé avec une association qui sera porteur de l'investissement pour la construction d'une maison des 1000 1ers jours qui regroupera un multi accueil de 36 berceaux, l'Espace de Vie Sociale, la PMI et implantée dans le quartier des Brosses et Malais.

Cette politique publique de soutien à la parentalité se traduit par une action globale de prévention précoce de la santé du jeune enfant, de lutte contre les inégalités de naissance et contre l'isolement parental. Ce sont des espaces de ressources, de partage de connaissances. En 2024 nous continuerons au sein de la maison Donald Winicott des ateliers en direction des parents, financés par la CAF dans le cadre de la Charte nationale de soutien à la parentalité.

### **Sport**

Le sport pour tous est un pilier fondamental de la politique menée par la Ville, en cette année des jeux olympiques des sorties à des compétitions sont programmées en lien avec les ALSH pour faire découvrir les sports olympiques et paralympiques. Des évènements en partenariat avec nos écoles sont organisés par le service des sports dans le cadre de la labellisation « Terre de jeux 2024 ». Bessancourt a été sélectionnée par le comité départemental olympique pour accueillir la caravane du CROS qui proposera aux enfants des ALSH sur une journée des ateliers pédagogiques, témoignages d'athlètes, sensibilisation aux gestes de premiers secours, mini musée sur l'histoire de l'olympisme. La ville soutien ses associations sportives par l'octroi de subventions mais aussi l'accès aux complexes sportifs avec les nombreux créneaux accordés. La 2<sup>ème</sup> salle d'arts martiaux est très appréciée depuis 2023. Nous allons aussi nettoyer le système de chauffage défectueux du petit gymnase de St Exupéry et effectuer une remise en peinture. Nous travaillons à l'élaboration d'un programme d'investissement pluri annuel pour la remise à niveau de nos équipements et la création des tennis couverts dont la demande de subvention sera déposée en fin d'année.

### **Culture**

La culture permet la découverte, la rencontre et l'ouverture. Grace à son musée numérique, ses nombreuses manifestations, une offre de spectacle riche, et le dynamisme de l'espace Marc Steckar, la culture bénéficie de moyens importants pour une ville de notre strate. La culture est le moyen de rassembler tous les publics et d'apporter des moments de convivialité, de joie. Elle est porteuse de nos valeurs d'égalité de solidarité de démocratie que nous partageons dans les spectacles proposés, l'impro du dico qui allie créations artistiques et apprentissage de la langue française, DEMOS (Dispositif d'Éducation Musicale et Orchestrale à vocation Sociale) qui favorise l'accès à la pratique musicale, la Micro Folie qui facilite l'accès à l'art et à la création grâce aux outils numériques. Afin de répondre à l'accroissement de la population ; la médiathèque intégrera le réseau des médiathèques du Valparisis dès 2025.

2024 sera l'occasion de finaliser toutes les démarches administratives pour ce transfert. De plus la communauté du Valparisis va financer l'agrandissement de la médiathèque à l'horizon 2026.

### **Sécurité**

Compétence de l'Etat, la sécurité reste une préoccupation majeure pour assurer la tranquillité publique de tous. Le Centre de Supervision Urbain de la Police Municipale Mutualisée du Val Parisis est un outil majeur dont les services de l'Etat et du Ministère de l'Intérieur ont d'ores et déjà pu apprécier son rôle et sa pertinence dans le suivi des évènements de voie publique. Notre police municipale œuvre au quotidien au service des habitants. Elle va se doter de jumelles pour le contrôle de la vitesse et d'une moto subventionnée par le conseil départemental.

### **Santé**

La réduction des inégalités passe par l'accès aux soins et donc une offre corrélée à notre population. C'est la raison pour laquelle nous avons favorisé l'implantation d'un cabinet dentaire,

et dès 2025 l'ouverture d'un pôle de santé accueillant médecins généralistes, spécialistes et autres professionnels de santé avec à notre partenaire IMODEV.

Pour une meilleure attractivité ce pôle proposera des logements pour ces professionnels. Des actions par une offre de dépistage gratuite 2 fois par an dont en 2024 pour le cancer de la peau et un « Chek up » ainsi que des journées de sensibilisations sur différentes thématiques viendront également ponctuées l'année.

## 2.2 La poursuite de la construction de la Ville de demain

Nous finaliserons le projet du centre-bourg qui répond au programme de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires et qui sera un lieu dédié à la convivialité et à la détente. Ce projet s'inscrit dans la continuité de l'Eco quartier pour notre ville qui se veut ambitieuse en matière de développement durable malgré un contexte économique peu favorable. Il est important de se projeter dans la ville de demain et ne pas s'arrêter à l'horizon d'un mandat. La prochaine décennie sera marquée par une révolution sociologique, écologique et digitale qui obligera à réinventer les centres-villes, à imaginer le commerce, les services, les mobilités de demain. C'est ce que nous nous efforçons de faire selon nos moyens par des actions en investissement comme le développement des voies de circulations douces, la création de jardins familiaux dans l'éco quartier mais également en fonctionnement par la mise en place de l'éco pâturage en partenariat avec un agriculteur, la sensibilisation des enfants aux gestes éco responsables, le projet des potagers pour les écoles avec les nouveaux poulaillers....

La réflexion est en cours avec nos partenaires dont Tri Action pour la gestion des déchets alimentaires.

Les animaux de compagnie ne sont pas oubliés avec la réalisation d'un cani-parc dans les deux ans.

Nous avons d'ores et déjà augmenté notre offre de commerces de proximité avec l'arrivée de nouveaux commerçants dans l'Eco quartier. Nous entendons développer cette offre avec ceux programmés au niveau du centre bourg notamment et aux Brosses et Malais. L'enjeu est également d'avoir un marché avec une offre diversifiée.

## 2.3 En conclusion pour 2024 :

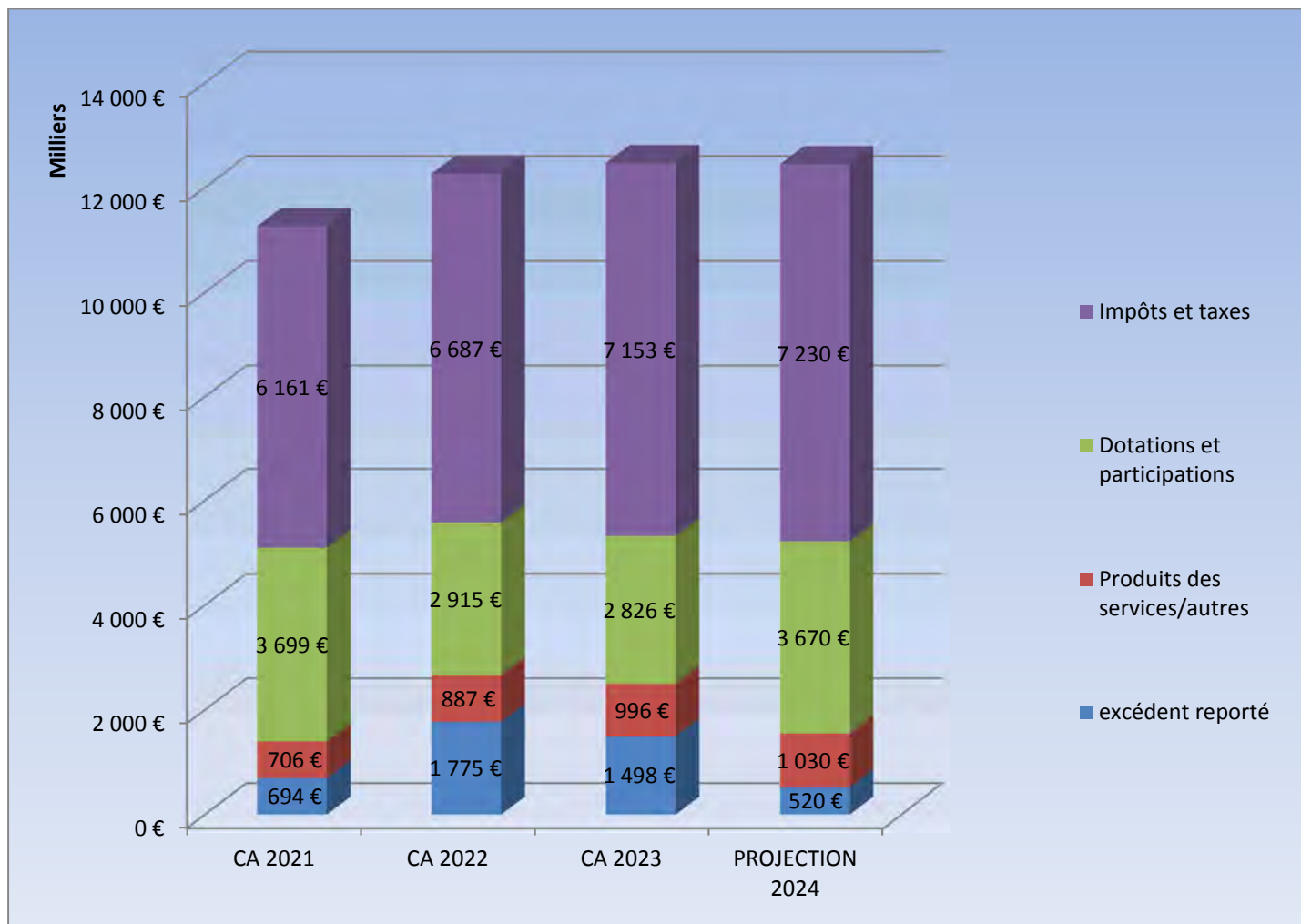
- Poursuivre un programme d'investissement dynamique pour transformer durablement la Ville et ses services municipaux vers une plus grande soutenabilité écoresponsable.
- Conserver un niveau satisfaisant d'autofinancement et mobiliser le maximum de recettes d'investissement.
- Assurer la soutenabilité de la dette au regard des échéances de remboursement en maintenant un recours à l'emprunt maîtrisé
- Optimiser la gestion des engagements financiers pluriannuels
- Conforter l'action sociale
- Contenir les dépenses de fonctionnement
- Poursuivre une politique de stabilité fiscale (taux d'imposition locaux inchangés) et d'optimisation des recettes
- Renforcer les synergies et les coopérations avec la communauté d'agglomération du Val Parisien pour veiller à la cohérence et à la performance de l'action publique locale.

## 3 LES PREVISIONS DU BUDGET POUR 2024

Le budget primitif 2024 sera voté avec la reprise anticipée des résultats de 2023.

### 3.1 Les recettes de fonctionnement

Elles reposent principalement sur les recettes fiscales (Chap.73). En 2023, celles-ci représentent 66% des recettes de fonctionnement, les dotations, subventions et participations (Chap.74) représentant 26% et 8% proviennent des produits des services et des loyers.



#### 3.1.1 Les recettes fiscales

L'évolution des recettes fiscales dépend essentiellement de la fiscalité directe (TH, TFB, TFNB). La progression des bases fiscales est liée au taux de revalorisation forfaitaire voté en loi de finances et au volume de bases nouvelles arrivées sur la commune.

Une hypothèse de progression du produit des impôts locaux avec une revalorisation forfaitaire automatique : depuis 2018, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives des locaux d'habitation est calculée sur la variation sur un an au mois de novembre de l'indice des prix à la consommation harmonisés (IPCH). Compte tenu des prix encore en hausse la loi de finances prévoit une revalorisation de + 3.9% permettant ainsi de compenser une partie de la hausse des dépenses de l'énergie. A cette revalorisation s'ajoute toutes les nouvelles constructions impactant directement le produit de TFB de + 2%



Suite à la suppression de la TH, depuis 2021 la compensation se calcule avec l'application d'un coefficient correcteur de 1.41 pour Bessancourt, appliqué au produit de la Taxe Foncière.

Ainsi, la réforme est neutre sur le plan des ressources pour la commune la première année, mais elle concentre la fiscalité sur un nombre plus réduit de contribuables : en effet, dès 2021 la quasi-totalité des locataires ne paient plus de taxes locales (en particulier les logements sociaux qui ne génèrent plus aucune recette fiscale puisqu'exonérés de foncier à long terme), et seuls les propriétaires de la communes acquittent encore des taxes locales via les deux taxes foncières et éventuellement la TH sur les résidences secondaires.

Cette réforme vient également complètement modifier la dynamique du produit. Désormais, les constructions nouvelles se traduiront uniquement en bases de TFB. Elles généreront cependant un produit supérieur à aujourd'hui sous deux effets : le transfert du taux départemental et l'application du coefficient correcteur.

(en €)	2020	2021	2022	2023	2024
TFB /TH	4 113 523	4 336 164	4 704 634	5 314 106	5 350 000

Parmi les recettes fiscales, figurent également l'Attribution de Compensation (AC) et la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC).

(en k€)	2020	2021	2022	2023	2024
AC	625	625	625	625	625
DSC	124	124	130	130	130

Parmi les autres recettes fiscales,

- La Ville perçoit en plus de la taxe sur l'électricité la TIFCE depuis 2023 soit un montant global de 160 K€. Quant aux droits de mutation, on a noté un net recul en 2023 du fait de la hausse des taux notamment dans le neuf. Entre 2022 et 2023 c'est -45%. Les autres recettes resteront stables.

Détail du chapitre 73 – Recettes fiscales :

(en K€)	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Simu CA 2023	2024
Contributions directes	3 960	4 116	4 336	4 466	5 314	5 350
Autres impôts locaux	12	9	10	10	12	12
Taxes sur les pylônes	19	20	20	20	22	22
Taxe électricité	60	59	62	63	157	160
FSRIF	419	514	514	514	529	530
Droits de mutation	356	377	462	489	353	400
A.C	620	625	625	625	625	625
D.S.C	122	124	130	130	137	137

### 3.1.2 Les dotations et participations

Les dotations et participations (chapitre 74) représentent 26% des recettes de fonctionnement de l'exercice 2023 soit une baisse de 7% par rapport à l'année précédente.

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) pèse pour 60% du chapitre. Cette recette de l'Etat est en baisse depuis 2014 en raison de l'effort de participation au redressement des comptes publics demandé aux collectivités (gelé depuis 2018) et est pénalisée par la population INSEE non conforme à la réalité. Le recensement de janvier 2023 n'a pas permis de rétablir les chiffres car nombre de logements non livrés à la date du recensement n'ont pu être comptabilisés.

L'évolution de la DGF, DRS, DNP est présentée dans le tableau ci-dessous :

(en K€)	2019	2020	2021	2022	2023	2024
DGF	1 214	1 235	1 255	1 270	1 288	1 290
Dotation de Solidarité Rurale	104	109	115	115	122	144
Dotation Nationale de Péréquation	143	158	187	187	220	210

Le reste du poste dotations et participations est constitué par diverses subventions notamment de la CAF avec laquelle la Ville a de nombreux partenariats dont le CTG signé en 2022 et remplaçant le Contrat Enfance Jeunesse. Grâce à ce nouveau contrat et aux actions menées par la Ville, nous avons pu bénéficier du bonus territoire sur l'ALSH et l'accueil petite enfance. La Ville répond aux appels à projets des fonds publics et territoires enfance finançant l'accompagnement des enfants en situation de handicap dans nos accueils de loisirs. En effet nous avons des animateurs référents handicaps qui assurent un accompagnement personnalisé des enfants sur le temps de pause méridienne et en accueil de loisirs.

(en K€)	2019	2020	2021	2022	2023	2024
CAF	682	766	796	944	995	1 000

A noter que la Ville continue à faire bénéficier de la facturation à 1€ du repas de la cantine pour la 1<sup>ère</sup> tranche du quotient familial malgré l'arrêt depuis septembre 2023 de l'aide de l'Etat soit 45 000 € de recettes en moins.

Les compensations d'exonération de TH et TFB sont enregistrées au chapitre 74 ne représentent plus que 41 000 € en baisse constantes.

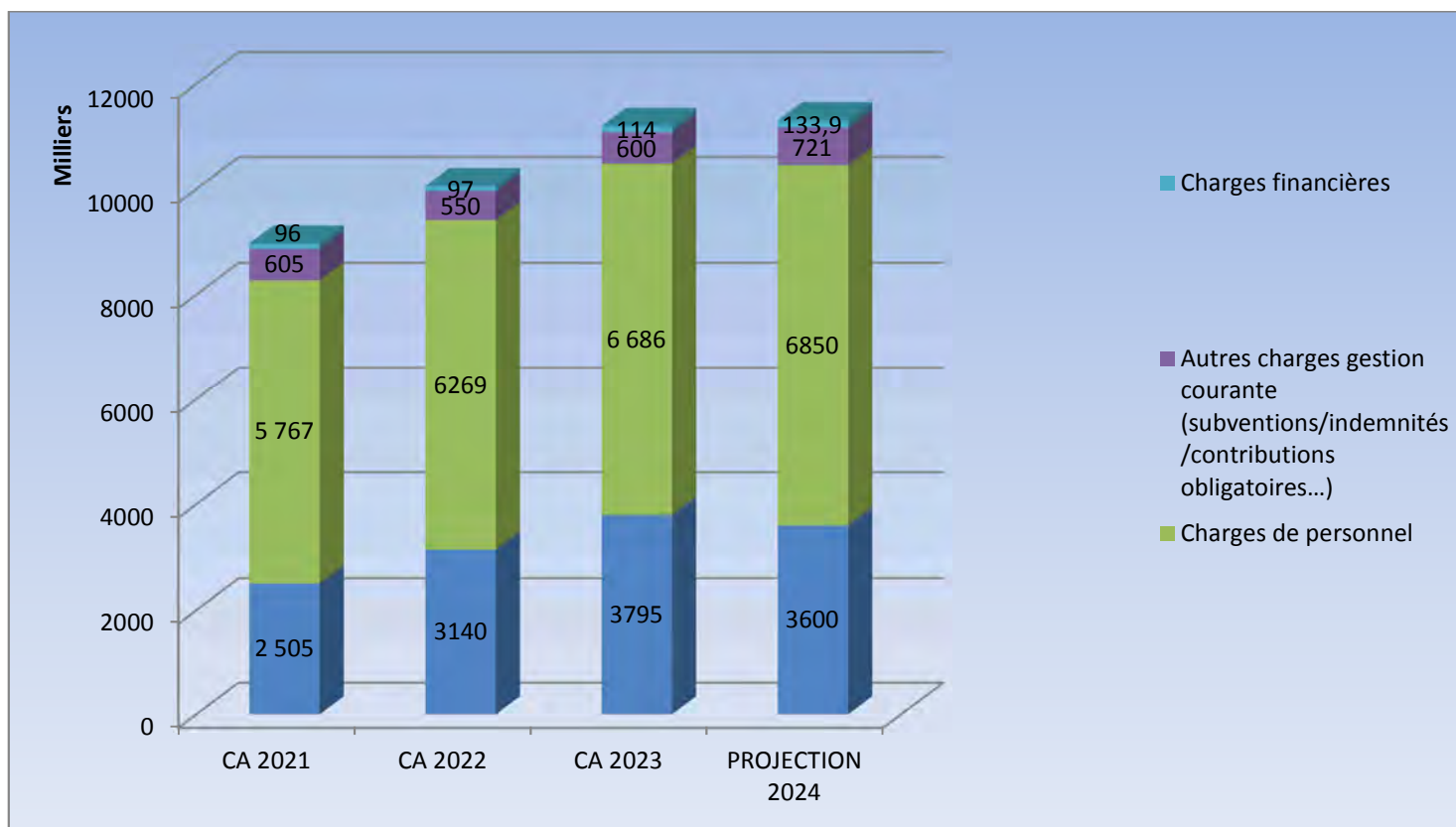
### 3.1.3 Les autres recettes de fonctionnement

Les produits des services (chapitre 70) 8% des recettes sont composés essentiellement par les recettes de la restauration scolaire, des ALSH, crèche, multi accueil, périscolaire, activités culturelles auxquelles s'ajoutent les concessions cimetières et autres taxes municipales. Le montant reste stable et bénéficie simplement de l'effet d'accroissement du nombre d'enfants dans nos services scolaires et périscolaires.

3.1.4 Synthèse des recettes de fonctionnement et projection à 2027

Niveau de vote	CA 2022	CA 2023	PROJECTION 2024	PROJECTION 2025	PROJECTION 2026	PROJECTION 2027
CN - 002- Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou dé	1 775 091,18 €	1 498 337,87 €	520 000 €	820 600,00 €	521 218,00 €	521 854,54 €
CN - 013- Atténuation de charges		14 618,34 €	20 000 €	20 600,00 €	21 218,00 €	21 854,54 €
CN - 042- Opérations d'ordre de transfert entre sections		20 589,07 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €
CN - 77- Produits exceptionnels	23 330,24 €	651 121,57 €	30 000 €	30 900,00 €	31 827,00 €	32 781,81 €
CN - 75-Autres produits de gestion courante	57 112,36 €	69 630,70 €	196 000 €	201 880,00 €	207 936,40 €	214 174,49 €
CN - 70- Produits des services, du domaine et ventes divers	887 394,16 €	996 094,17 €	1 030 000 €	1 060 900,00 €	1 092 727,00 €	1 125 508,81 €
CN - 73 - Impôts	6 686 662,51 €	7 152 913,97 €	7 230 000 €	7 446 900,00 €	7 670 307,00 €	7 900 416,21 €
CN - 74- Dotations, subventions et participations	2 914 644,87 €	2 826 092,80 €	3 670 000 €	3 780 100,00 €	3 893 503,00 €	4 010 308,09 €
	<b>12 344 235,32 €</b>	<b>13 229 398,49 €</b>	<b>12 696 000 €</b>	<b>13 361 880,00 €</b>	<b>13 438 736,40 €</b>	<b>13 826 898,49 €</b>

### 3.2 Les dépenses de fonctionnement



#### 3.2.1 Les dépenses de gestion

L'impact de l'inflation, de la hausse du prix de l'énergie, des évolutions d'indice pour les personnels et l'évolution continue des services (ouverture de nouvelles classes) impactent de façon significative les charges en 2024 tout comme en 2023. Le PLF 2024 acte la fin du dispositif d'amortisseur ce qui risque d'accentuer encore la dégradation des comptes des collectivités territoriales.

Les dépenses de fonctionnement 2024, se composent notamment :

- ✓ des charges de structure patrimoniales, (fluides, loyers et charges, maintenance...),
- ✓ des charges de production des services publics , (fournitures d'entretien, alimentation de restauration scolaire...),
- ✓ des moyens généraux des services , (carburant, nettoyage locaux, télécommunications...),
- ✓ des indemnités versées aux élus et charges de fonctionnement des groupes d'élus, et des autres charges financières et reversements de fiscalité.

- Le plan de sobriété énergétique : s'adapter à la nouvelle donne tarifaire.

Lancé dès la rentrée 2022 le passage en LED ainsi que la reprogrammation des périodes de chauffe sans toucher aux bâtiments des écoles et de la maison de la petite enfance ont permis de contenir les hausses tarifaires en diminuant nos consommations.



### La fourniture d'électricité

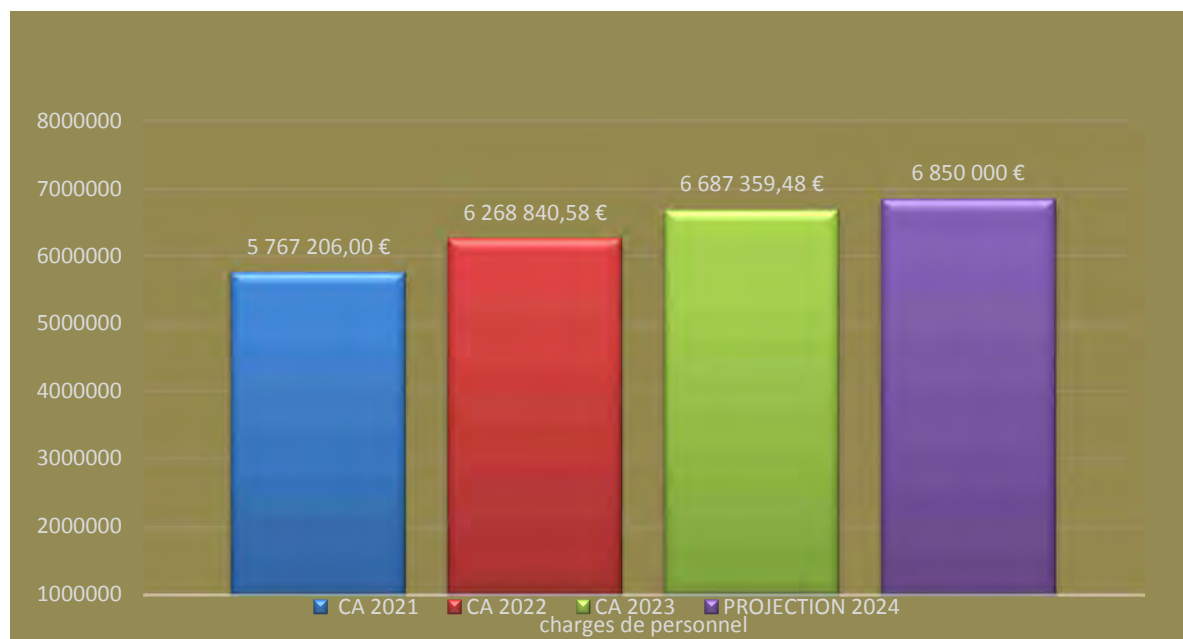
La Ville a adhéré au 01 janvier 2022 au groupement de commande avec le SMGTVO pour la fourniture de l'électricité vers les sites les plus consommateurs (les groupes scolaires, la salle Paul Bonneville, l'espace Marc Steekar, les gymnases). La ville a continué le remplacement de l'éclairage en LED sur les bâtiments dont les gymnases. Le syndicat auquel adhère la ville table sur une augmentation de l'électricité entre 3% et 5%. Le passage en LED assure à la ville de contenir cette hausse, les LED étant beaucoup moins énergivores.

### La fourniture de gaz

Les prix du gaz ont connu également de fortes hausses. La commune bénéficie avec le marché actuel d'un blocage des prix pour 3 ans. Ce marché représente une dépense de 190 000 €/an.

Enfin, les autres charges de gestion courante, composées essentiellement par les indemnités versées aux élus, les subventions aux associations participent également à l'effort de la maîtrise des dépenses avec leur stabilisation. L'action sociale a toujours été une priorité forte. La subvention au CCAS est l'une des composantes de l'action sociale répartie dans tous les secteurs. La subvention est calculée suivant les besoins de fonctionnement du CCAS.

### 3.2.2 Les charges de personnel



Les charges de personnel représentent 58.01% des charges réelles de fonctionnement en 2023 contre 59.47 % en 2022.

De façon constante, une attention toute particulière est portée sur les frais de personnel, qui représentent plus de la moitié des dépenses réelles de fonctionnement de la Ville.

Aussi, la Ville prévoit pour 2024 une progression de +2.5% sur le budget.

Cette prévision intègre la poursuite de la maîtrise des effectifs, la recherche d'optimisation constante des organisations ainsi que la valorisation de l'engagement, de l'atteinte des objectifs.

Des facteurs externes impactant le budget des charges de personnel :

- le glissement vieillesse technicité (GVT) est l'augmentation « mécanique » de la masse salariale des agents publics en raison de l'augmentation de leur rémunération liée à leur déroulement de carrière (avancements d'échelon, de grade...). En 2024, le GVT est estimé à 7 000 € ;
- Inscription augmentation point d'indice de 5 points soit + 63 000 € ;
- Revalorisation du SMIC de 1.7 % soit 7 000 €
- Revalorisation des IFSE des agents de catégorie C soit + 16 000 € ;
- En 2024 il y aura une enveloppe d'heures supplémentaires versées pour les élections européennes + 10 000 €
- La réforme de la protection sociale est entrée en vigueur au 01 janvier 2022. La participation de la collectivité est de 15 € brut pour l'ensemble des agents ayant souscrits une complémentaire santé solidaire et responsable. Dans le cadre de sa politique sociale la ville, depuis de nombreuses années, participe selon le traitement brut jusqu'à 15 €.

Des facteurs internes dont les effets se traduisent par des hausses ou des baisses :

- Les départs à la retraite prévus en 2023 sont au nombre de 5. Parmi ces départs, 3 concernent des agents en maladie longue durée qui étaient déjà remplacés ce qui impacte à la baisse la masse salariale et 2 non remplacés. Soit une économie de – 80 000 €
- Le versement du CIA depuis 3 années dont l'impact budgétaire représente 80 000 € valorisant selon les critères déterminés dans la délibération adoptée en 2022, la valeur professionnelle et l'implication des agents.

### **La politique de gestion des ressources humaines**

En matière de politique de gestion des ressources humaines, Bessancourt s'attache à rendre un service public de qualité.

La volonté de la collectivité en gestion RH est de soutenir les encadrants, de mettre en œuvre les formations permettant l'actualisation et la montée en compétences, de développer les parcours professionnels en interne, d'accompagner les évolutions des modes de travail (ex : l'hybridation : travailler avec des collègues en présentiel, en distanciel, des agents qui travaillent sur différents sites...), de favoriser la culture de l'égalité pour que chacun ait une place et puisse contribuer à enrichir les projets collectifs.

Elle œuvre aussi pour prévenir les risques professionnels et favoriser les démarches de qualité de vie au travail, dans un objectif d'amélioration permanent des conditions de travail. Cela s'est traduit par la signature de 2 conventions avec le CIG pour :

- un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) accompagnant ainsi la collectivité sur les règles d'hygiène et de sécurité au travail
- Un conseiller de prévention qui va assister la collectivité dans l'application des mesures dans la loi sur le bien-être.

## Données bilan social 2023

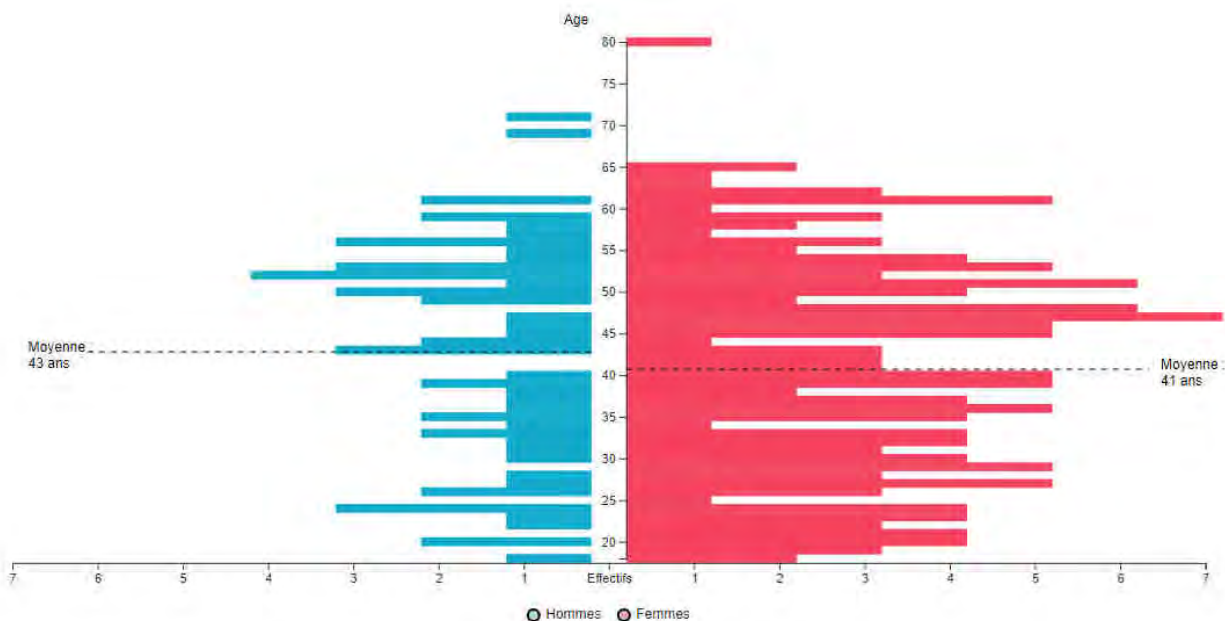
### Pyramide des âges

La pyramide des âges illustre une stratégie d'embauche régulière d'agents plus jeunes tendant à favoriser l'équilibre entre les classes d'âges (contrats PEC, apprentis, cadres intermédiaires). Elle permet aussi de définir une progression dans la carrière de chacun, et de réguler les flux d'entrée et de sortie (départs retraites, mutations, fin de contrats).

Pour information, les agents de plus de 70 ans sont des intervenants rémunérés en 2023 pour la musique et activités dans les écoles.

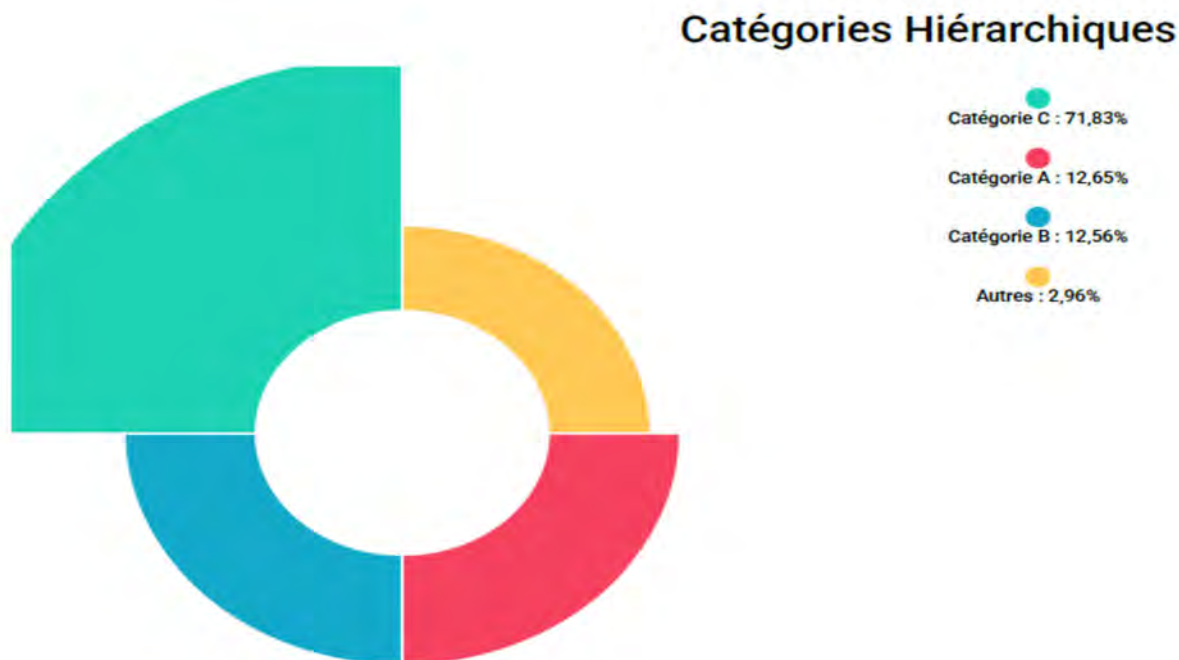
Au 01 janvier 2024, le nombre d'agents communaux rémunérés en ETP est de : 154.31 contre 154.73 en 2023

Une stabilité des effectifs



L'Équivalent Temps Plein est une unité de mesure permettant d'évaluer la quantité de travail effectuée par un agent. Un agent recruté à temps plein correspond à un ETP. Pour obtenir la moyenne de la capacité de travail de la collectivité, tous les ETP sont additionnés. A Bessancourt nous avons une moyenne de 186 agents pour un nombre d'ETP de 154.31.

Cette mesure essentielle permet d'établir un budget fiable, de connaître notre effectif, d'organiser et de gérer au mieux la masse salariale. Nous pouvons ainsi prévoir la quantité de ressources nécessaires en fonction des besoins et d'en optimiser le volume.



#### Prospective départs à la retraite

L'anticipation des départs à la retraite permet d'amener de la diversité et de la dynamique dans la collectivité. Cela assure également à la collectivité d'intégrer des aptitudes et des compétences que la ville souhaite développer suivant ses besoins. C'est également un outil budgétaire pour évaluer les coûts de remplacement ou d'optimisation pour rester à coûts constants sur certains postes. L'accompagnement à la reconversion professionnelle dispensé depuis plusieurs années est une passerelle pour la continuité dans certains services.

#### Tableau des rémunérations par profil

	Coût mensuel moyen 2023
Titulaire CNRACL	3670
Contractuel	3100
Parcours Emploi Compétences (PEC)	2137
Apprenti	1867



Tableau des rémunérations par filière

Filière (valeurs mensuelles)	Coût mensuel moyen 2023
Filière police	4510
Filière administrative	3996
Filière médico-sociale	3707
Filière sportive	3271
Filière sociale	3102
Filière technique	3010
Filière animation	2726
Filière culturelle	1677

3.2.3 Synthèse des dépenses de fonctionnement et projection à 2027

Niveau de vote	CA 2022	CA 2023	PROJECTION 2024	PROJECTION 2025	PROJECTION 2026	PROJECTION 2027
CN - 012-Charges de personnel et frais assimilés	6 268 840,58 €	6686489,26	6 850 000,00 €	7 055 500,00 €	7 267 165,00 €	7 485 179,95 €
CN - 011-Charges à caractère général	3 139 836,58 €	3795535,36	3 600 000,00 €	3 708 000,00 €	3 819 240,00 €	3 933 817,20 €
CN - 65-Autres charges de gestion courante	550 372,35 €	600306,79	700 000,00 €	721 000,00 €	742 630,00 €	764 908,90 €
CN - 014-Atténuations de produits	460 913,00 €	487 831 €	490 000,00 €	504 700,00 €	519 841,00 €	535 436,23 €
CN - 042-Opérations d'ordre de transfert entre sections	370 012,52 €	1003311,8	400 000,00 €	412 000,00 €	424 360,00 €	437 090,80 €
CN - 66-Charges financières	96 242,08 €	114932,77	130 000,00 €	133 900,00 €	137 917,00 €	142 054,51 €
CN - 67-Charges exceptionnelles	1 997,29 €	4159,64	6 000,00 €	6 180,00 €	6 365,40 €	6 556,36 €
CN - 68-Dotation pour dépréciation		20 000,00 €	20 000,00 €	20 600,00 €	21 218,00 €	21 854,54 €
CN - 023-Autofinancement virement à la section d'investissement			500 000,00 €	800 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €
	<b>10 888 214,40 €</b>	<b>12 712 566,62 €</b>	<b>12 696 000,00 €</b>	<b>13 361 880,00 €</b>	<b>13 438 736,40 €</b>	<b>13 826 898,49 €</b>

### 3.3 Le programme pluriannuel d'investissements

En investissement dépenses certains projets seront votés par opération afin d'intégrer toutes les dépenses liées à chaque opération (frais d'études, acquisition, travaux etc...).

#### 3.3.1 Les grands projets de la commune :

Pour plus de lisibilité, les dépenses d'équipement seront distinguées en 2 catégories :

- Les investissements de « maintenance », représentant les dépenses minimums nécessaires pour garantir le fonctionnement normal des équipements communaux : le gros entretien courant des bâtiments (hors réhabilitation importante, modification, extension, etc), les travaux de sécurisation et de mise en conformité, y compris en termes d'accessibilité, le renouvellement du matériel informatique, le renouvellement du parc automobile, l'achat de mobilier et l'achat de matériel.

Ces investissements sont estimés à environ 700 K€/an

#### Obligation de verdissement des flottes de véhicules

Le code de l'environnement fixe pour différentes personnes morales des obligations d'acquisition de véhicules à faibles émissions (VFE), dont les critères sont fixés selon les catégories de véhicules aux articles D. 224-15-2 à D. 224-15-12 du code de l'environnement. En ce qui concerne la commande publique, les pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices qui gèrent un parc de plus de 20 véhicules (légers, lourds, autobus/autocars) ont l'obligation jusqu'à fin 2024, d'acquérir au moins 30% de véhicules à faibles Emissions sur l'ensemble des véhicules renouvelés annuellement. À partir de 2025, cette part minimale est de 40%. Puis à partir de 2026, 37,4% des véhicules renouvelés devront être des Véhicules à Très Faibles Emissions.

Une enveloppe sera donc consacrée au renouvellement de la flotte.

- Les investissements correspondants à des projets identifiés répondant aux besoins des services ou aux orientations politiques fixées par la collectivité.

Ces investissements sont estimés à environ 2 500 K€ (voir projets ci-dessous).

Ainsi, les principaux projets d'investissements pour 2024 seront les suivants :

- Opération centre bourg 1 800 000 €
- Etudes pour église et équipement polyvalent 100 000 €
- Aménagement jeux dont Pumptrack 130 000 €
- Jardins familiaux 1<sup>ère</sup> tranche 200 000 €
- Piste cyclable participation Ville 22 000 €

D'autres investissements pourront être inscrits courant de l'année par voie de décision modificative suivant les notifications de subventions reçues.

La Ville s'inscrit dans un PPI jusqu'à 2026 selon le tableau suivant :

PPI 2023/2026	2023	2024	2025	2026
Remboursement capital dette	470 000 €	590 000 €	650 000 €	710 000 €
<b>OPERATION EQUIPEMENT</b>				
<b>POLYVALENT ZAC DES MEUNIERES - € - €</b>				
Equipement polyvalent ZAC Les Meuniers (100 quartiers innovants /CD)			800 000 €	1 200 000 €
Conseil départemental gymnase ZAC 23 % plafond travaux 1,5 millions			150 000 €	150 000 €
Région 100 quartiers innovants gymnase ZAC 30% de 2 347 000 H.T maxi travaux			200 000 €	300 000 €
<b>OPERATION CENTRE BOURG - € - €</b>				
Aménagement place	700 000 €	1 800 000 €		
DSIL 60% aménagement place devant mairie	100 000 €	159 200 €		
CAR Région 50% plafond travaux 2 millions	100 000 €	900 000 €		
CAR Département 20% plafond travaux 2 millions	100 000 €	300 000 €		
<b>OPERATION RENOVATION FACADES MENUISERIES HOTEL DE VILLE/poste</b>				
Rénovation façades mairie et menuiseries	550 000 €	130 000 €		
DSIL 75%	150 000 €	213 750 €		
<b>DEPENSES NON FINANCEES OU EN ATTENTE DE FINANCEMENT 700 000 € 700 000 € 700 000 € 700 000 €</b>				
Travaux maintenance divers bâtiments + voiries	700 000 €	700 000 €	700 000 €	700 000 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>2 420 000 €</b>	<b>3 220 000 €</b>	<b>2 150 000 €</b>	<b>2 610 000 €</b>
<b>RECETTES REELLES</b>				
FCTVA	220 000 €	407 177 €	232 230 €	294 158 €
TA	90 000 €	90 000 €	90 000 €	90 000 €
<b>VENTE DE BIENS</b>				
Vente rue des Genêtes		480 000,00 €		
Vente terrain Verricchia	130 000,00 €			
vente bien Antin résidence	310 000,00 €			
Vente boulangerie		170 000,00 €		
vente terrain Maubuisson		210 000,00 €		
Vente maison Keller		300 000,00 €		
<b>RECETTES D'ORDRE</b>				
Amortissements	350 000 €	400 000 €	400 000 €	400 000 €
Autofinancement	600 000 €	500 000 €	800 000 €	500 000 €

TOTAL RECETTES	2 150 000 €	4 130 127 €	1 872 230 €	1 734 158 €
<b>BESOIN DE FINANCEMENT</b>	<b>- 270 000,00 €</b>	<b>910 126,60 €</b>	<b>- 277 770,00 €</b>	<b>- 875 842,00 €</b>

### 3.4 Le financement

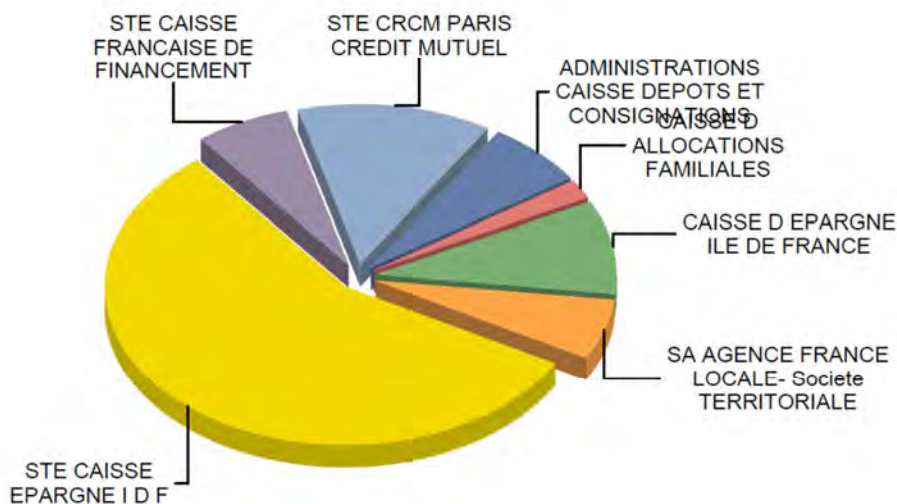
Le financement des investissements programmés (3 200 K€) est donc assuré par :

- Les ressources propres, (vente biens, FCTVA, taxe aménagement (35%),
- Les emprunts (15%),
- Les subventions (50%).

### 3.5 La Dette

La structure de la dette est composée de taux fixe et un emprunt indexé sur le LIVRET A. La ville ne détenant aucun emprunt à taux structurés, l'ensemble de la dette est classé 1-A dans la grille de classification Gissler, ce qui correspond au niveau de risque le plus faible.

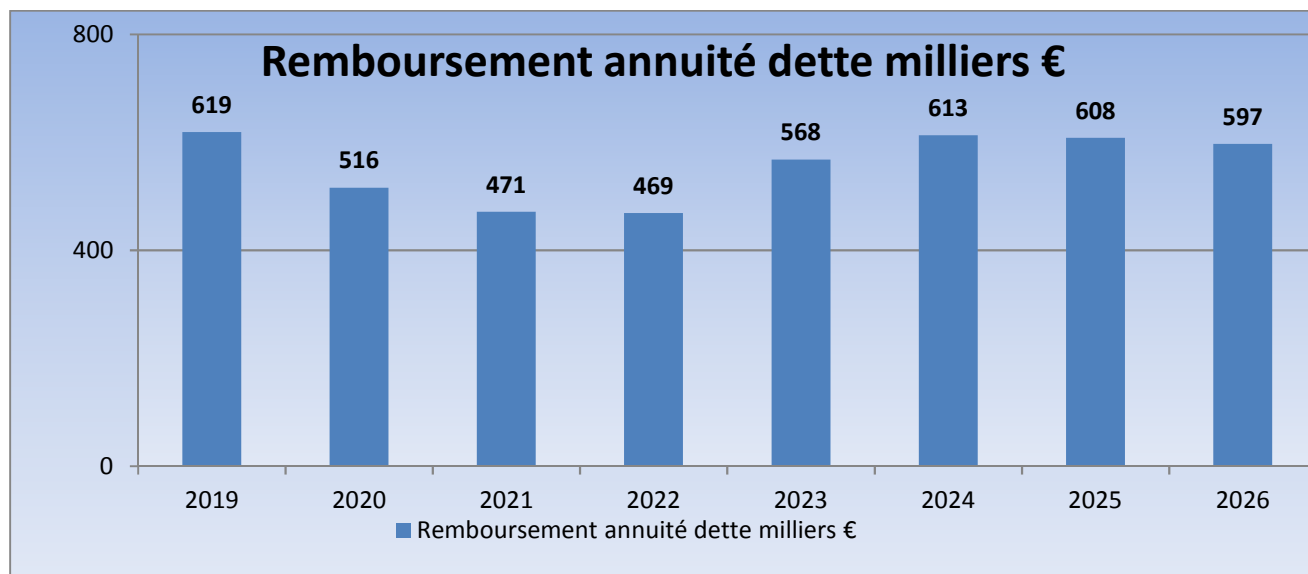
## Répartition des échéances par prêteur pour l'exercice 2024



ADMINISTRATIONS CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATIONS	40 478,28 €	6,6%
CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES	12 000,00 €	2,0%
CAISSE D EPARGNE ILE DE FRANCE	58 353,80 €	9,5%
SA AGENCE FRANCE LOCALE- Societe TERRITORIALE	37 887,56 €	6,2%
STE CAISSE EPARGNE I D F	345 608,75 €	56,4%
STE CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT	38 251,92 €	6,2%
STE CRCM PARIS CREDIT MUTUEL	80 545,24 €	13,1%
Total :	613 125,55 €	100,0%

Au 31/12/2023 le délai de désendettement (encours de la dette/épargne brute) de la commune est estimé à 10 ans pour une dette par habitant de 657 €, contre 780 € pour les communes de la strate démographique (5000 à 10 000 habitants) en 2022. Nous accusons une dégradation conjoncturelle pour l'exercice 2023 due à la baisse observée de certaines recettes dont la vente des biens qui s'enregistre en fonctionnement recettes. En 2024 nous devrions retrouver le délai de désendettement habituel d'environ 4 années.





Au 31/12/2023, l'encours de dette d'un montant de 5.3 M€ est constitué de 14 emprunts à taux fixe dont la durée résiduelle moyenne est de 11 ans, incluant le prêt sur 40 années contracté auprès de la CDC pour la construction de la MDPE en 2017.

Les conditions financières ont été impactées par la situation macroéconomique européenne et française d'où leurs dégradations au dernier trimestre avec un relèvement des taux d'emprunts.

La situation bancaire étant instable, la stratégie de recours à l'emprunt (taux fixe, variable livret A, durée) sera la suivante :

- recours à des durées longues en adéquation avec les durées d'amortissement technique sera privilégié,
- recherche d'emprunts verts au titre de notre engagement

### 3.6 L'épargne et la CAF

L'épargne accuse une dégradation depuis 2022. En cause pour toutes les collectivités les dépenses de fonctionnement (213,5 milliards d'euros) qui ont connu en 2023 leur plus forte croissance « depuis près de quinze ans » avec + 4,9 %. La hausse de deux postes de dépenses ont été particulièrement fortes : les charges à caractère général (achats, contrats de prestations de services...) qui ont bondi de 11,6 % et les frais de personnel qui ont augmenté de + 4,1 % à cause des différentes mesures gouvernementales de revalorisations salariales. De plus la perte de recettes issues des transactions immobilières et le décalage des ventes ont concouru également à cette baisse de l'épargne. Nous espérons que la conjoncture s'améliore en 2024 pour retrouver une épargne comme pour les années précédentes.

2021 (en milliers d'€)	2022 (en milliers d'€)	2023 (en milliers d'€)	<b>EPARGNE</b>
1 477	188	20	Epargne de gestion (Recettes réelles de fonctionnement + Transferts de charges (en ordre) - Dépenses réelles de fonctionnement hors intérêts
1 381	93	-90	Epargne brute = épargne de gestion - intérêts



La CAF mécaniquement est également dégradée mais amorce une hausse après une année 2022 compliquée en cause les éléments précisés pour l'épargne

2021 (en milliers d'€)	2022 (en milliers d'€)	2023 (en milliers d'€)	<b>AUTOFINANCEMENT</b>
1,434	190	516	Excédent brut de fonctionnement
1 404	113	1 014	Capacité d'autofinancement = CAF
1 033	-297	560	CAF nette du remboursement en capital des emprunts

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 03-21-03-24**

**DATE DE CONVOCATION**

**15 MARS 2024**

**DATE DE DEPOT EN SOUS-  
PREFECTURE**

**26 MARS 2024**

**DATE D'AFFICHAGE**

**26 MARS 2024**

**DATE DE NOTIFICATION AUX  
SERVICES :**

**26 MARS 2024**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

**EN EXERCICE 29**

**PRESENTS 19**

**VOTANTS 28**

**OBJET :  
SUBVENTION A L'ASSOCIATION  
DU PERSONNEL**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt un du mois de mars à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance public, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe POULET.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs POULET, LECLERCQ, GHANI REFOUFI, MOSSE, LAZAAR, DANGUILHEN, GAFFEZ, BOURDAIS, DUPREZ-PANNETRAT, MESSAOUDI, MARGUET, DE CASTRO, LI LUN YUK, DELECROIX, COLOMBA, HERRERO, OGBI, SAVVA, MOUHAMADMANSOUR

Absents représentés :

Nathalie DERVEAUX représentée par Azedine MESSAOUDI  
Jean-Paul MASCHERONI représenté par Jean-Pierre GAFFEZ  
Loic VAUCHEL représenté par Laurianne DANGUILHEN  
Estelle CABARET représentée par William MOSSE  
Julien QUENTEL représenté par Didier LECLERCQ  
Thierry LAMY représenté par Farid LAZAAR  
Emilie PELAPRAT représentée par Elisabeth DE CASTRO  
Elie DOMERGUE représenté par Bouhary MOUHAMADMANSOUR  
Catherine BOURRIER représentée par Christine SAVVA

Absente non-représentée :

Darine BOUADIS

Secrétaire de séance :

Didier LECLERCQ

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L.2121-29,

Vu l'instruction comptable norme M57 applicable au 01/01/2024

Vu l'avis favorable de la commission finances et des ressources humaines du 12/03/2024

Le Maire rappelle :

L'association du personnel gérée bénévolement par des agents territoriaux, a pour objet de proposer des activités culturelles et de loisirs aux agents de la commune et à leur famille.

Elle sollicite une subvention de la commune d'un montant de 5 000 € pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré **à 28 voix POUR**,

Le Conseil Municipal,

**DECIDE** d'octroyer en 2024 une subvention d'un montant de 5 000 € à l'association du personnel et assimilés de la Mairie de Bessancourt.

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2024

**DIT** que les crédits seront budgétés au chapitre 65 article 65748 sur l'exercice 2024.

Délibéré en séance le jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire



Accusé de réception en préfecture  
095-219500600-20240321-03-04-04-24-DE  
Date de télétransmission : 26/03/2024  
Date de réception préfecture : 26/03/2024



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****N° 04-21-03-24****DATE DE CONVOCATION****15 MARS 2024****DATE DE DEPOT EN SOUS-  
PREFECTURE****26 MARS 2024****DATE D’AFFICHAGE****26 MARS 2024****DATE DE NOTIFICATION AUX  
SERVICES :****26 MARS 2024****NOMBRE DE CONSEILLERS :****EN EXERCICE 29****PRESENTS 19****VOTANTS 28****OBJET :  
SUBVENTION AU SYNDICAT  
CGT DES AGENTS  
TERRITORIAUX DE  
BESSANCOURT**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt un du mois de mars à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance public, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe POULET.

**Etaient présents :**

Mesdames et Messieurs POULET, LECLERCQ, GHANI REFOUFI, MOSSE, LAZAAR, DANGUILHEN, GAFFEZ, BOURDAIS, DUPREZ-PANNETRAT, MESSAOUDI, MARGUET, DE CASTRO, LI LUN YUK, DELECROIX, COLOMBA, HERRERO, OGBI, SAVVA, MOUHAMADMANSOUR

**Absents représentés :**

Nathalie DERVEAUX représentée par Azedine MESSAOUDI  
Jean-Paul MASCHERONI représenté par Jean-Pierre GAFFEZ  
Loic VAUCHEL représenté par Laurianne DANGUILHEN  
Estelle CABARET représentée par William MOSSE  
Julien QUENTEL représenté par Didier LECLERCQ  
Thierry LAMY représenté par Farid LAZAAR  
Emilie PELAPRAT représentée par Elisabeth DE CASTRO  
Elie DOMERGUE représenté par Bouhary MOUHAMADMANSOUR  
Catherine BOURRIER représentée par Christine SAVVA

**Absente non-représentée :**

Darine BOUADIS

**Secrétaire de séance :**

Didier LECLERCQ

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L.2121-29,

Vu l'instruction comptable norme M57 applicable au 01/01/2024

Vu l'avis favorable de la commission finances et des ressources humaines du 12/03/2024

Le Maire rappelle :

L'action syndicale joue un rôle essentiel dans la défense des intérêts des agents municipaux, dans la promotion de leurs droits et conditions de travail.

Le syndicat CGT des agents territoriaux de Bessancourt élu lors des élections professionnelles de décembre 2022 a, pour mener à bien ses missions, des dépenses liées au fonctionnement que ce soit en matière de communication, de formation de documentation ou encore d'équipements nécessaires au bon fonctionnement de son activité.

C'est dans ce cadre, que le syndicat des agents territoriaux de Bessancourt a transmis une demande de subvention auprès de la commune d'un montant de 1 100 € pour l'année 2024

Après en avoir délibéré à **28 voix POUR**,

Le Conseil Municipal,

**DECIDE** d'octroyer en 2024 une subvention d'un montant de 1100 € au syndicat CGT des agents territoriaux de Bessancourt

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2024

**DIT** que les crédits seront budgétés au chapitre 65 article 65748 sur l'exercice 2024.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****N° 05-21-03-24****DATE DE CONVOCATION****15 MARS 2024****DATE DE DEPOT EN SOUS-  
PREFECTURE****26 MARS 2024****DATE D’AFFICHAGE****26 MARS 2024****DATE DE NOTIFICATION AUX  
SERVICES :****26 MARS 2024****NOMBRE DE CONSEILLERS :****EN EXERCICE 29****PRESENTS 19****VOTANTS 28****OBJET :****SIGNATURE D'UNE  
CONVENTION BILATERALE DE  
PARTENARIAT DEMOS MISE A  
JOUR ENTRE LES VILLES DE  
TAVERNY ET BESSANCOURT**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt un du mois de mars à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance public, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe POULET.

Etaients présents :

Mesdames et Messieurs POULET, LECLERCQ, GHANI REFOUFI, MOSSE, LAZAAR, DANGUILHEN, GAFFEZ, BOURDAIS, DUPREZ-PANNETRAT, MESSAOUDI, MARGUET, DE CASTRO, LI LUN YUK, DELECROIX, COLOMBA, HERRERO, OGBI, SAVVA, MOUHAMADMANSOUR

Absents représentés :

Nathalie DERVEAUX représentée par Azedine MESSAOUDI  
Jean-Paul MASCHERONI représenté par Jean-Pierre GAFFEZ  
Loic VAUCHEL représenté par Laurianne DANGUILHEN  
Estelle CABARET représentée par William MOSSE  
Julien QUENTEL représenté par Didier LECLERCQ  
Thierry LAMY représenté par Farid LAZAAR  
Emilie PELAPRAT représentée par Elisabeth DE CASTRO  
Elie DOMERGUE représenté par Bouhary MOUHAMADMANSOUR  
Catherine BOURRIER représentée par Christine SAVVA

Absente non-représentée :

Darine BOUADIS

Secrétaire de séance :

Didier LECLERCQ

Depuis 2015, Bessancourt est engagé dans DEMOS, dont la coordination et le pilotage de l'orchestre local est assurée par la ville de Taverny depuis la rentrée scolaire 2022.

En tant que pilote de l'orchestre « Demos Parisii – Val d'Oise », la commune de Taverny perçoit la subvention de la Philharmonie de Paris chaque année au titre de l'orchestre, qu'il convient qu'elle reverse à chaque commune conformément aux termes de la convention bilatérale Demos signée entre Taverny et chaque commune partenaire.

Le budget prévisionnel du projet tel que précisé dans l'article 5 « Budget Prévisionnel et apports financiers » de la convention bilatérale entre Taverny et Bessancourt prévoit un versement de 3295,72€ de la part de la commune de Taverny.

Ce montant a été déterminé sur la base d'un versement annuel de Cité de la Philharmonie de Paris à la commune de Taverny, au titre de l'orchestre, à hauteur de 96000€, correspondant au pourcentage maximum de dépenses éligibles fixé à 206150€, soit 46,97% des dépenses.

Le total des dépenses éligibles, pour l'année 2022-2023, étant inférieur à ce maximum, la convention perçue par l'orchestre de la part de la Philharmonie de Paris s'élève à 89432€.

Par conséquent, il convient de modifier le montant de versement à effectuer aux communes partenaires, dont Bessancourt, qui s'élève désormais à 2357,40€ par groupe au titre de l'année 2022-2023.

Par ailleurs, une avance de 28 000€, correspondant au premier trimestre de l'année scolaire 2023-2024 a été versée par la Philharmonie de Paris, correspondant à un versement de 961,25€ pour la ville de Bessancourt.

Il est donc nécessaire de signer un nouvel avenant pour ajuster l'article 5 des conventions bilatérales signées entre les deux villes.

Vu l'avis favorable de la commission communale Culture, jeunesse et fêtes et cérémonies du 29 février 2024.

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré **à 28 voix POUR**,

Le Conseil Municipal,

**APPROUVE** l'avenant à la convention entre les villes de Bessancourt et Taverny, ci-annexé.

**AUTORISE** M. le Maire, à signer cet avenant.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire





## **AVENANT À LA CONVENTION BILATÉRALE DE PARTENARIAT DÉMOS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET LA COMMUNE DE XXXX**

### **ENTRE LES SOUSSIGNÉS**

#### **La commune de Taverny**

Domicilié : Hôtel de Ville - 2, place Charles de Gaulle – Taverny 95150

Siret : 21950607800308

Représentée par Madame Florence Portelli, en qualité de Maire, dûment habilité par la délibération n°XXXX du conseil municipal du 8 février 2024

Désignée ci-après par « la commune de Taverny » ou « le porteur de projet », d'une part,

### **ET**

#### **La commune de Bessancourt**

Domicilié : Place du 30 aout

Siret : 21950060000016

Représentée par

En vertu de la délibération XXX du Conseil Municipal du 28 mars 2024

Désignée ci-après par « la commune de Bessancourt », d'autre part,

### **PRÉAMBULE**

Le projet Démos (Dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale), en partenariat avec la Cité de la musique - Philharmonie de Paris, associe les communes de Bessancourt, Ermont, Franconville-la-Garenne, Herblay-sur-Seine et Taverny qui forment ainsi l'orchestre Demos-Parisii Val-d'Oise. Au total, sept groupes, d'une quinzaine d'enfants chacun, bénéficient de ce dispositif, soit deux groupes à Ermont et Taverny, et un groupe pour chacune des autres communes.

Depuis le changement du mode de gouvernance, Taverny est en charge du portage et du pilotage de cet orchestre qui est effectif depuis la rentrée de septembre 2022. À ce titre, la ville de Taverny est liée, par convention, avec la Cité de la musique – Philharmonie de Paris, ainsi qu'avec chaque commune de l'orchestre.

Par délibération n°121-2022-CU28 du conseil municipal du 23 juin 2022, une convention bilatérale de partenariat Démos a été signée entre la commune de Taverny et la commune de Bessancourt.

Cette convention a été élaborée pour fixer le cadre de ce partenariat, ainsi que les responsabilités et attendus de chaque partie. Cette convention a fait l'objet de deux

modifications approuvées par la délibération n°179-2022-CU13 du 17 novembre 2022 et celle n°176-2023-CU11 du 16 novembre 2023.

**OBJET DE L'AVENANT : MODIFICATION DE L'ARTICLE 5 « BUDGET PRÉVISIONNEL ET APPORTS FINANCIERS »**

Le budget prévisionnel du projet, tel que précisé dans l'article 5 « Budget prévisionnel et apports financiers » de chaque convention bilatérale entre la commune de Taverny et les communes partenaires de l'orchestre, prévoit un versement de 3 295,72 €, par groupe, de la part de la commune de Taverny.

Ce montant a été déterminé sur la base d'un versement annuel, de la Cité de la musique - Philharmonie de Paris à la commune de Taverny, au titre de l'orchestre, à hauteur de 96 000 €, correspondant au pourcentage du montant maximum de dépenses éligibles fixé à 206 150 €, soit 46,97 % de ces dépenses.

Le total des dépenses éligibles, pour l'année 2022-2023, étant inférieur à ce maximum, la subvention perçue par l'orchestre de la part de la Cité de la musique - Philharmonie de Paris s'élève à 89 432 €.

Par conséquent, il convient de modifier le montant du versement à effectuer aux communes partenaires par la commune de Taverny, qui s'élève désormais à 2 357,40 €, par groupe, au titre de l'année 2022-2023.

Par ailleurs, une avance de 28 000 €, correspondant au premier trimestre de l'année scolaire 2023-2024 a été versée par la Cité de la musique - Philharmonie de Paris, correspondant à un reversement par groupe d'enfants de 961,25 €.

Ces différents éléments nécessitent la modification de l'article 5 de chaque convention bilatérale.

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'article 5 « BUDGET PRÉVISIONNEL ET APPORTS FINANCIERS » de la convention bilatérale de partenariat Démos entre la commune de Taverny et la commune de Bessancourt est modifié comme suit :

« Le budget prévisionnel du projet est évalué à **262 650 € TTC/an (cf annexe 1)**. Le financement de ces dépenses est réparti de la façon suivante :

- 51 500 € de l'Etat (Ministère de la Culture et ANCT) via la Cité de la musique – Philharmonie de Paris ;
- 85 000 € de mécénat via la Cité de la musique – Philharmonie de Paris ;
- 16 000 € de la région Île-de-France (Instruments) via la Cité de la musique – Philharmonie de Paris ;
- 77 650 € des collectivités territoriales dont 21 000 € provenant du département du Val d'Oise via chaque ville participant au projet « Orchestre Démos Parisii - Val d'Oise » soit 3 000 € par groupe ;

- 21 000 € de la CAF via chaque ville participant au projet « Orchestre D mos Parisii - Val d'Oise » soit 3 000 € par groupe ;
- 11 500 € de la Politique de la Ville, via le dispositif du contrat de ville pour les villes de l'orchestre qui y sont  ligibles.

La participation financi re de la Cit  de la musique – Philharmonie de Paris au projet est conditionn e par la r alisation de ses objectifs annuels de recettes (subvention du minist re de la Culture : 3.5M  et m c nat : 3.5M ). Dans le cas o  ces objectifs ne seraient pas atteints, la pr sente convention pourra faire l'objet d'un avenant budg taire afin de red finir le montant de la participation de la Cit  de la musique – Philharmonie de Paris (prises en charge directes et / ou versements) et les conditions de mise en  uvre du projet.

Les d penses et recettes sont r parties selon le budget en **annexe 1** faisant partie int grante de la pr sente convention.

Les deux parties s'engagent   rester dans le cadre du budget  tabli et dans les  quilibres des contributions, sauf en cas de recettes nouvelles ou d'accord expr s et  crit des deux parties.   cet effet, des points budg taires semestriels seront r alis s entre les deux parties. Ils concerneront autant le niveau des d penses engag es que les financements obtenus et seront formalis s.

Ils pourront donner lieu sur accord expr s des deux parties   des avenants budg taires (d penses et financements).

***En compl ment des prises en charges directes, la Cit  de la musique – Philharmonie de Paris s'engage   contribuer au financement du projet via un versement annuel correspondant   46,97% des co ts  ligibles (salaires et fonctionnement) pris en charge par l'ensemble des communes participant au projet (cf. annexe 1) dans une limite de 96 000  .***

***Une fois le bilan r alis  en fin d'ann e scolaire, le montant effectif de la subvention sera calcul  par la Cit  de la musique – Philharmonie de Paris. De ce montant seront d duits le co t de la coordination du projet (45 000  ), celui du r f rent p dagogique (16 000  ), celui du chef d'orchestre (5 500  ) et celui des intervenants chant et danse (6 430  ) hors ateliers hebdomadaires pris en charge par la commune concern e. Une fois ces montants d duits, le soutien de la Cit  de la musique – Philharmonie de Paris pour chaque groupe de l'orchestre s' l vera au maximum   3 295,72  . Le montant des reversements effectu s par la commune de Taverny   chaque commune du dispositif sera arr t  en fin d'ann e civile par une d lib ration en fonction de la subvention r ellement per ue.***

***Au regard des frais r ellement engag s par les communes, pour l'ann e scolaire 2022-2023, le montant de la subvention vers e par la Cit  de la musique – Philharmonie de Paris s' l ve   89 432   (cf annexe 2). Le montant revers    chaque groupe s' l ve donc   2 357,4  . Il est   noter que 961,25   par groupe ont d j   t  vers s   titre d'avance***

**pour le premier trimestre de l'année scolaire 2022-2023, de même que pour le premier trimestre de l'année scolaire 2023-2024.**

**Ainsi, après signature de la convention modifiée par avenant début 2024, il sera versé pour chaque groupe un montant de 2 357,4 € se décomposant comme suit :**

- **1 396,15 € pour le solde de l'année scolaire 2022-2023**
- **961,25 € d'avance pour l'année 2023-2024**

Dans le cas où la subvention versée par la Cité de la musique - Philharmonie de Paris au titre de l'année 2023-2024 serait inférieure à l'avance effectuée précédemment, les communes devraient procéder au remboursement du solde à la **commune de Taverny**.

**Article 2 :**

Tous les autres articles de la convention bilatérale de partenariat Demos, objet de la délibération n°121-2022-CU28 du conseil municipal du 23 juin 2022 telle que modifiée par les délibérations n°179-2022-CU13 du 17 novembre 2022 et n°176-2023-CU11 du 16 novembre 2023 signée avec Monsieur le Maire de Bessancourt, demeurent inchangés.

Fait en deux exemplaires originaux, à Bessancourt, le **XXX/04/2024**

Pour <b>La commune de Taverny</b>	Pour <b>La commune de Bessancourt</b>
Florence PORTELLI <b>Maire de Taverny</b> <b>Vice-présidente en charge de la Culture, du Patrimoine et de la Création à la région Île-de-France</b>	Jean-Christophe Poulet <b>Maire de Bessancourt</b>

**ANNEXE 1**

Orchestre Démos - Philharmonie de Paris - Budget prévisionnel annuel

	<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<b>Philharmonie</b>	Salaires	30 000 €	Subventions État	10 500 €
	Cellule nationale Démos (Prorata)	30 000 €	Mécénat	30 000 €
	<b>Fonctionnement</b>	<b>26 500 €</b>		
	Formateurs (salaires et défraiements)	3 000 €		
	Communication Philharmonie	1 500 €		
	Achat d'instruments	16 000 €	Région IDF (instruments)	16 000 €
	Commandes œuvres/arrangements	2 000 €		
	Frais nationaux (études, mécénat)	4 000 €		
	<b>Sous-total Philharmonie de Paris</b>	<b>56 500 €</b>	<b>Sous-total Philharmonie de Paris</b>	<b>56 500 €</b>
	<b>Opérateur</b>	Salaires	201 000 €	Reversement Philharmonie de Paris
Coordinateur de projet		45 000 €	dont Etat	41 000 €
Référent pédagogique		16 000 €	dont Mécénat	55 000 €
Personnels artistiques*		140 000 €		
<b>Fonctionnement</b>		<b>5 150 €</b>	<b>Collectivités territoriales</b>	<b>77 650 €</b>
Communication Opérateur local		1 150 €	dont Département	21 000 €
Instruments (maintenance/ petit matériel)		- €	dont Communauté Agglo. Val Parisis	
Production concerts		4 000 €	dont Villes	56 650 €
Frais généraux ( achats fournitures...)		- €		
<b>Sous-total Opérateur</b>		<b>206 150 €</b>		
			<b>Autres</b>	<b>32 500 €</b>
			dont CAF	21 000 €
			dont Contrat de ville	11 500 €
		dont Autres		
		<b>Sous-total Opérateur</b>	<b>206 150 €</b>	
<b>Total dépenses</b>	<b>262 650 €</b>	<b>Total recettes</b>	<b>262 650 €</b>	

NB : le total des financements apportés par la CMPP s'élève à 152 500 €

\*activités musicales et formations rémunérées

## ANNEXE 2

### Orchestre Démos Parisii - Val d'Oise Budget réalisé 2022-2023

<b>Dépenses</b>		Prévisionnel	Réalisé 2022-2023	<b>Recettes</b>		Prévisionnel	Réalisé 2022-2023
Dépenses éligibles	<b>Salaires</b>	<b>201 000 €</b>	<b>179 693,94 €</b>	<b>Reversement Philharmonie de Paris</b>	<b>96 000 €</b>	<b>89 432 €</b>	
	Coordinateur de projet	45 000 €	50 338,00 €	dont Etat	41 000 €	38 456 €	
	Référent pédagogique	16 000 €	16 511,35 €	dont Mécénat	55 000 €	50 976 €	
	Personnels artistiques*	140 000 €	112 844,59 €				
	<b>Fonctionnement</b>	<b>5 150 €</b>	<b>10 709,27 €</b>	<b>Collectivités territoriales</b>	<b>78 650 €</b>	<b>116 347 €</b>	
	Communication Opérateur local	1 150 €	1 068,00 €	dont Département	21 000 €	21 000 €	
	Instruments (maintenance/ petit matériel)	- €	1 060,34 €	dont Villes	57 650 €	95 347 €	
	Production concerts	4 000 €	3 628,00 €	<b>Autres</b>	<b>31 500 €</b>	<b>30 000 €</b>	
	Frais généraux ( achats fournitures...)	- €	4 952,93 €	dont CAF	20 000 €	21 000 €	
	<b>Sous-total dépenses éligibles</b>	<b>206 150 €</b>	<b>190 403,21 €</b>	dont Contrat de ville	11 500 €	9 000 €	
Dépenses non-éligibles	Personnel social et administratif		45 376,00 €				
	<b>Sous-total dépenses non-éligibles</b>		<b>45 376,00 €</b>				
<b>Total dépenses</b>		<b>206 150 €</b>	<b>235 779,00 €</b>	<b>Total recettes</b>	<b>206 150 €</b>	<b>235 779 €</b>	

\*activités musicales et formations rémunérées





## **CONVENTION BILATÉRALE DE PARTENARIAT DÉMOS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET LA COMMUNE DE BESSANCOURT**

### **ENTRE LES SOUSSIGNÉS**

#### **La commune de Taverny**

Domicilié : Hôtel de Ville - 2, place Charles de Gaulle – Taverny 95150

Siret : 21950607800308

Représentée par Madame Florence Portelli, en qualité de Maire

Désignée ci-après par « La commune de Taverny » ou « le porteur de projet », d'une part,

### **ET**

#### **La commune de Bessancourt**

Domicilié : Mairie – place du 30 août – 95550 BESSANCOURT

Siret : 21950060000016

Représentée par Monsieur Jean-Christophe Poulet, en qualité de Maire

Désignée ci-après par « La commune de Bessancourt », d'autre part,

### **IL EST PRÉALABLEMENT RAPPELÉ QUE :**

#### **PRÉSENTATION DU PROJET DÉMOS**

Le ministère de la Culture a chargé la Cité de la musique – Philharmonie de Paris de développer le projet Démos (Dispositif d'Éducation Musicale et Orchestrale à vocation Sociale) et de conclure les partenariats avec les porteurs de projet pour le mener à bien. Démos est un projet expérimental d'apprentissage intensif de la pratique orchestrale, en direction de jeunes habitants des quartiers relevant de la politique de la ville ou de territoires ruraux éloignés des lieux de pratique musicale, ne disposant pas des ressources économiques, sociales ou culturelles pour découvrir et pratiquer la musique classique dans les institutions existantes.

Il s'agit d'abord de favoriser l'accès à une culture musicale à caractère patrimonial, privilégiant souvent des modes de transmission écrits, permettant à ces jeunes de s'inscrire durablement dans une activité perçue comme inaccessible et de faire évoluer certains préjugés liés aux musiques classiques.

Il s'agit également d'inscrire ces mêmes jeunes dans un dispositif à la fois ouvert et structuré (assiduité, rigueur, concentration, expressivité) afin de développer confiance en soi, respect de l'autre, envie de communiquer et prise de responsabilité.

À ces fins, une démarche innovante est élaborée. Elle associe une pédagogie collective fondée sur la pratique instrumentale et un suivi social appuyé. Elle implique donc, outre les musiciens professionnels, de nombreux experts du champ social.

Le projet D mos est soutenu financi rement par le minist re de la Culture dans le cadre d'une convention de subventionnement pluriannuelle, par l'Agence Nationale de la Coh sion des Territoires (ANCT), par les collectivit s territoriales partenaires et par des m c nes.

## PR SENTATION DE LA COMMUNE DE TAVERNY ET POSITIONNEMENT EN TANT QUE PORTEUR DE PROJET

**La commune de Taverny** est entr e dans le dispositif D mos   la rentr e 2015 en  tant partie int grante d'un orchestre compos  de sept groupes de quinze enfants chacun, issus de diff rentes communes. Chacun de ces groupes d veloppe une pratique instrumentale sp cifique qui forme, une fois r unis, un orchestre. Depuis 2015, la commune s' st engag e sur la constitution de deux groupes d'enfants dont le rep rage, pour int grer le dispositif, est r alis  de mani re concert e avec les  quipes des  tablissements scolaires du quartier Les Pins, quartier relevant de la politique de la ville, et de la maison des habitants Georges-Pompidou. Depuis sa cr ation, le projet D mos est port  et pilot  par la Cit  de la musique - Philharmonie de Paris. En raison de contraintes qui lui sont propres, la Cit  de la musique - Philharmonie de Paris souhaite d sormais d l guer le portage et le pilotage du projet D mos directement aux collectivit s. Du fait de son rayonnement culturel et du d veloppement de son conservatoire, la commune de Taverny a  t  sollicit e pour assurer ce portage et ce pilotage   l' chelle locale au nom de l'orchestre qu'elle forme avec les communes de Bessancourt, Ermont, Franconville et Herblay-sur-Seine. Le principe de cette nouvelle configuration a  t  valid  par l'ensemble des partenaires, c'est- -dire les villes de l'orchestre comme la Cit  de la musique - Philharmonie de Paris.

## PR SENTATION DE LA COMMUNE DE BESSANCOURT

**La commune de Bessancourt** est entr e dans le dispositif D mos   la rentr e 2015. Depuis 2015, la commune s' st engag e sur la constitution d'un groupe.

### Article 1 : OBJET

L'objectif g n ral est de constituer un orchestre D mos sur le territoire du Val Parisien dans le Val d'Oise, nomm  « Orchestre D mos Parisii - Val d'Oise », et de permettre ainsi   environ cent cinq enfants de b n ficier du dispositif durant un cycle de trois ans.

La pr sente convention a pour objet de d finir les conditions dans lesquelles **la commune de Taverny** et **la commune de Bessancourt** collaborent   la mise en  uvre du Projet « Orchestre D mos Parisii - Val d'Oise »   compter du 1<sup>er</sup> mars 2022 et jusqu'au 30 juin 2025.

### Article 2 : OBJECTIFS ET ACTIONS

#### 2.1 Les objectifs :

- Permettre   des jeunes qui ne fr quentent pas d' cole de musique ou de conservatoire pour des raisons socio- conomiques et culturelles d'acc der   un enseignement et   une pratique musicale de haute qualit .
- Donner l'occasion de c toyer l'excellence artistique en pratiquant la musique et en assistant   des concerts.
- Stimuler le d veloppement personnel de chaque enfant en renfor ant sa capacit  d'attention   l'autre par la pratique collective, sa capacit  de concentration et son go t de l'effort.



- Faire évoluer les aprioris liés aux musiques classiques des jeunes eux-mêmes et de leur entourage pour une appropriation élargie de ce patrimoine.
- Initier des pratiques pédagogiques innovantes par l'association de compétences éducatives complémentaires et faciliter l'acquisition de compétences du socle commun des connaissances.
- Valoriser les jeunes auprès de leur famille et de leur entourage.
- Travailler en partenariat étroit avec les acteurs culturels locaux et particulièrement les conservatoires et écoles de musique pour permettre la pérennisation des pratiques individuelles à la fin des trois années.

## 2.2 Les actions :

- Le dispositif concerne environ cent cinq enfants âgés de 7 à 12 ans, résidant prioritairement sur des territoires relevant de la Politique de la ville, répartis en sept groupes d'une quinzaine d'enfants.
- La préfiguration du projet « Orchestre Démos Parisii - Val d'Oise » s'organisera sur les deux premières semaines de septembre 2022. Une information sera diffusée dès juin 2022 afin de sensibiliser les enfants, identifiés par les équipes enseignantes des écoles du quartier et les équipes des structures sociales, au projet Démos.
- Une approche musicale en profondeur, inscrite dans la durée : trois heures d'ateliers par semaine, hors temps scolaire, pendant toute la durée du dispositif (soit sur trois ans).
- Le prêt d'un instrument pendant toute la durée du projet.
- Une pédagogie collective par groupes de quinze enfants, regroupés en un ensemble orchestral lors de tutti de deux heures trente et de stages en tutti en période de vacances scolaires.
- Un encadrement de chaque groupe par deux intervenants artistiques aux profils professionnels complémentaires (musiciens d'orchestres, professeurs de conservatoires ou écoles de musique, intervenants en milieu scolaire).
- Au moins une structure partenaire pour chaque groupe (écoles, centres sociaux, centres de loisirs, etc..) qui choisit les enfants et s'implique au quotidien dans le projet.
- Un partenariat éducatif entre professionnels de la musique et travailleurs sociaux, soutenu et coordonné par une équipe projet telle que définie à l'article 3.1.
- Chaque structure partenaire peut proposer des présentations publiques régulières qui peuvent se tenir dans des lieux de proximité et dans des grandes salles lors d'échéances particulières réunissant musiciens jeunes et adultes, amateurs et professionnels.
- Un dispositif de formation à destination des intervenants artistiques et des acteurs sociaux (éducateurs et enseignants).
- Une évaluation permanente de l'action par des chercheurs en sciences humaines (anthropologie de la musique, sociologie, sciences de l'éducation, psychologie sociale...) et en neurosciences porté par la Cité de la musique - Philharmonie de Paris et, s'il le souhaite, par le porteur de projet.
- Une représentation publique finale par an dans une salle du territoire.
- Une représentation publique finale à l'issue des trois ans, à la Cité de musique - Philharmonie de Paris, qui se tiendra pendant la durée de la présente convention, à une date à définir ultérieurement et d'un accord commun entre toutes les parties (villes de l'Orchestre Démos Parisii- Val d'Oise et la Cité de la Musique – Philharmonie de Paris).

## Article 3 : APPORTS ET OBLIGATIONS DE LA COMMUNE DE TAVERNY

### 3.1 Équipe projet

Les équipes permanentes de **la commune de Taverny** portent et coordonnent le projet Démos sur le plan local. Elles sont l'interface des équipes Démos locales (musiciens intervenants, structures, partenaires de l'orchestre Démos Parisii – Val d'Oise) et nationales.

L'équipe projet est composée d'un coordinateur de projet à temps complet et d'un référent pédagogique, recrutés par la commune de Taverny à compter du 1er mars 2022 pour le coordinateur projet, de la rentrée scolaire 2022 pour le référent pédagogique. La Cité de la Musique – Philharmonie de Paris est associée à ces recrutements.

Un suivi régulier du coordinateur de projet sera mené sous forme de réunions, de comités de pilotage et de comités techniques en présence des acteurs concernés.

Les membres de l'équipe projet (coordinateur de projet et référent pédagogique) sont placés sous l'autorité de **la commune de Taverny** en sa qualité d'employeur.

### 3.2 Composition de l'orchestre et structures sociales partenaires

Au titre de sa participation à l'orchestre **la commune de Taverny** prend en charge 2 groupes de bois.

Les structures sociales partenaires pour **la commune de Taverny** sont :

- le conservatoire Jacqueline-Robin – 174 rue de Paris 95150 TAVERNY ;
- et la Maison des Habitants Georges-Pompidou 33 rue des Lilas 95150 TAVERNY.

### 3.3 Intervenants artistiques et chef d'orchestre

Au titre de sa participation à l'orchestre, **la commune de Taverny** recrutera les intervenants artistiques de son territoire (musiciens) sur la base de deux intervenants par atelier constituant un binôme au bénéfice des deux groupes.

Le suivi administratif (planning, établissement des fiches de paye) de ces deux intervenants sera réalisé par les services de **la commune de Taverny**.

Au titre de la coordination du projet, **la commune de Taverny** recrutera le chef d'orchestre. En accord avec la Cité de la musique – Philharmonie de Paris, elle recrutera également les danseurs et les chefs de chœur qui interviendront dans chaque commune. Ces intervenants recrutés en externe seront rémunérés à l'intermittence ou à la vacation par chacune des villes où ils interviendront selon un taux horaire de 33 € brut de l'heure en ajoutant les charges.

Le danseur et le chef de chœur interviendront auprès de tous les groupes de l'orchestre selon un planning qui sera élaboré chaque année. Leur présence à la séance concernée se fera en lieu et place de l'un des deux intervenants artistiques afin que chaque séance ne soit pas encadrée par plus de deux professionnels artistiques.

La Cité de la Musique – Philharmonie de Paris sera associée aux recrutements du danseur et du chef de chœur par la participation notamment de l'un des membres de l'équipe nationale aux entretiens.

Le chef d'orchestre intervenant dans le projet « Orchestre Démos Parisii - Val d'Oise » sera choisi d'un commun accord entre **la commune de Taverny** et la Cité de la Musique – Philharmonie de Paris.

### **3.4 Parc instrumental**

Au titre de sa participation à l'orchestre, **la commune de Taverny** prendra en charge l'entretien de son parc instrumental et l'achat du petit matériel.

### **3.5 Dynamique territoriale**

Le porteur de projet s'engage à établir des liens avec les conservatoires et les écoles de musique, les centres de loisirs et les centres sociaux-culturels du territoire, en concertation avec la Cité de la musique – Philharmonie de Paris, en vue de la pérennisation de la pratique des jeunes concernés.

En mobilisant côte à côte des acteurs du monde culturel et du champ social, ce projet contribuera à renforcer la cohésion sociale, à démocratiser l'accès à la culture et à lutter contre le décrochage scolaire.

### **3.6 Production des concerts**

**La commune de Taverny** prendra toutes les mesures nécessaires pour la bonne organisation d'une représentation publique chaque année dans une salle du territoire en concertation avec les autres villes de l'orchestre. **La commune de Taverny** devra veiller à :

- s'assurer que le lieu d'accueil est en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire au déchargement et rechargement, au montage et démontage, et au service de représentation et que sera prévu le service général du lieu : mise à disposition des locaux, accueil, billetterie et service de sécurité ;
- assurer la logistique pour la mise en place des répétitions d'orchestre et des représentations publiques en lien avec l'équipe DÉMOS ;
- réserver des places en faveur de l'équipe de la Philharmonie de Paris pour les présentations publiques dans la limite des disponibilités du lieu d'accueil.

### **3.7 Prise en charge**

**La commune de Taverny** prendra directement à sa charge :

- au titre de la coordination du projet : les frais inhérents à la mise à disposition d'un bureau permettant d'accueillir le coordinateur de projet équipé du matériel informatique et des fournitures nécessaires à la réalisation de sa mission, en dehors du budget prévisionnel ;
- au titre de sa participation à l'orchestre : les frais de communication et tous les frais généraux (alimentation, transport, etc.) liés à la gestion de ses 2 groupes.

## Article 4 : APPORTS ET OBLIGATIONS DE LA COMMUNE DE BESSANCOURT

### **4.1 Compositions de l'orchestre et structures sociales partenaires**

**La commune de Bessancourt** prend en charge un groupe de cordes.

Les structures sociales partenaires pour **la commune de Bessancourt** sont : l'Espace Marc Steekar, Rue de l'Église, 95550 Bessancourt.

### **4.2 Intervenants artistiques**

**La commune de Bessancourt** recrutera les intervenants artistiques de son territoire (musiciens) sur la base de 2 intervenants par atelier fonctionnant en binôme.

Le danseur et le chef de chœur, désignés par **la commune de Taverny**, tourneront dans les différentes villes et interviendront dans chaque atelier à la place de l'un des deux intervenants artistiques constituant le binôme. Les intervenants artistiques recrutés en externe seront rémunérés à la vacation ou à l'intermittence par chacune des villes où ils interviendront selon un taux horaire de 33 € brut de l'heure en ajoutant les charges.

### **4.3 Suivi administratif**

Le suivi administratif (planning, établissement des fiches de paye) des intervenants présents sur son territoire se fera par les services de **la commune de Bessancourt**.

### **4.4 Parc instrumental**

**La commune de Bessancourt** participant au projet « Orchestre Démos Parisii - Val d'Oise » prendra en charge l'entretien de son parc instrumental et l'achat du petit matériel.

### **4.5 Production des concerts**

**La commune de Bessancourt** prendra toutes les mesures nécessaires pour la bonne organisation d'une représentation publique, s'il est convenu avec les autres villes participantes que ce concert ait lieu sur son territoire, à savoir :

- mettre à disposition un lieu d'accueil et s'assurer qu'il est en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire au déchargement et rechargement, au montage et démontage, et au service de représentation et que sera prévu le service général du lieu : mise à disposition des locaux, accueil, billetterie et service de sécurité ;
- assurer la logistique pour la mise en place des répétitions d'orchestre et des représentations publiques en lien avec l'équipe DÉMOS.

### **4.6 Prise en charge**

**La commune de Bessancourt** prendra directement à sa charge les frais de communication et tous les frais généraux (alimentation, transport, etc.) liés à la gestion de son groupe.



## Article 5 : BUDGET PRÉVISIONNEL ET APPORTS FINANCIERS

Le budget prévisionnel du projet est évalué à **262 650 € TTC/an (cf annexe 1)**. Le financement de ces dépenses est réparti de la façon suivante :

- 51 500 € de l'Etat (Ministère de la Culture et ANCT) via la Cité de la musique – Philharmonie de Paris ;
- 85 000 € de mécénat via la Cité de la musique – Philharmonie de Paris ;
- 16 000 € de la région Île-de-France (Instruments) via la Cité de la musique – Philharmonie de Paris ;
- 77 650 € des collectivités territoriales dont 21 000 € provenant du département du Val d'Oise via chaque ville participant au projet « Orchestre DémOS Parisii - Val d'Oise » soit 3 000 € par groupe ;
- 21 000 € de la CAF via chaque ville participant au projet « Orchestre DémOS Parisii - Val d'Oise » soit 3 000 € par groupe ;
- 11 500 € de la Politique de la Ville, via le dispositif du contrat de ville pour les villes de l'orchestre qui y sont éligibles.

La participation financière de la Cité de la musique – Philharmonie de Paris au projet est conditionnée par la réalisation de ses objectifs annuels de recettes (subvention du ministère de la Culture : 3.5M€ et mécénat : 3.5M€). Dans le cas où ces objectifs ne seraient pas atteints, la présente convention pourra faire l'objet d'un avenant budgétaire afin de redéfinir le montant de la participation de la Cité de la musique – Philharmonie de Paris (prises en charge directes et / ou versements) et les conditions de mise en œuvre du projet.

Les dépenses et recettes sont réparties selon le budget en **annexe 1** faisant partie intégrante de la présente convention.

Les deux parties s'engagent à rester dans le cadre du budget établi et dans les équilibres des contributions, sauf en cas de recettes nouvelles ou d'accord exprès et écrit des deux parties. À cet effet, des points budgétaires semestriels seront réalisés entre les deux parties. Ils concerneront autant le niveau des dépenses engagées que les financements obtenus et seront formalisés.

Ils pourront donner lieu sur accord exprès des deux parties à des avenants budgétaires (dépenses et financements).

En complément des prises en charges directes, la Cité de la musique – Philharmonie de Paris s'engage à contribuer au financement du projet via un versement annuel correspondant à 46,97% des coûts éligibles (salaires et fonctionnement) pris en charge par l'ensemble des communes participant au projet (cf. annexe 1) dans une limite de 96 000 €. Une fois le bilan réalisé en fin d'année scolaire, le montant effectif de la subvention sera calculé par la Cité de la musique – Philharmonie de Paris. De ce montant seront déduits le coût de la coordination du projet (45 000 €), celui du référent pédagogique (16 000 €), celui du chef d'orchestre (5 500 €) et celui des intervenants chant et danse (6 430 €) hors ateliers hebdomadaires pris en charge par la commune concernée. Une fois ces montants déduits, le soutien de la Cité de la musique – Philharmonie de Paris pour chaque groupe de l'orchestre s'élèvera au maximum à 3 295,72 €. Le montant des versements effectués par la **commune de Taverny** à chaque commune du dispositif sera arrêté en fin d'année civile par une délibération en fonction de la subvention réellement perçue.



Au regard des frais réellement engagés par les communes, pour l'année scolaire 2022-2023, le montant de la subvention versée par la Cité de la musique – Philharmonie de Paris s'élève à 89 432 € (cf. annexe 2). Le montant reversé à chaque groupe s'élève donc à 2 357,4 €. Il est à noter que 961,25 € par groupe ont déjà été versés à titre d'avance pour le premier trimestre de l'année scolaire 2022-2023, de même que pour le premier trimestre de l'année scolaire 2023-2024.

Ainsi, en début d'année 2024, il sera versé pour chaque groupe un montant de 2 357,4 € se décomposant comme suit :

- 1 396,15 € pour le solde de l'année scolaire 2022-2023
- 961,25 € d'avance pour l'année 2023-2024

Dans le cas où la subvention versée par la Cité de la musique - Philharmonie de Paris au titre de l'année 2023-2024 serait inférieure à l'avance effectuée précédemment, les communes devraient procéder au remboursement du solde à la **commune de Taverny**.

## **Article 6 : COMMUNICATION**

Les parties conviennent des principes suivants concernant toutes les activités liées au projet « Orchestre Démos Parisii - Val d'Oise ».

6.1. Les **documents de communication** devront suivre la charte graphique selon le kit de communication transmis au porteur de projet et mis à disposition sur le Sharepoint, selon la charte mise en place par la Philharmonie de Paris :

- Pages Démos des brochures de saison du porteur de projet,
- Notes de programme des concerts,
- Affiches, Roll-up, Kakemono, flyers, etc.,
- Dossiers de presse,
- Communiqués de Presse,
- Invitations diverses (concerts, conférence de presse, etc.),
- Sites Internet,
- Vidéos de présentation de l'orchestre et du projet

L'ensemble des documents de communication réalisés devront être soumis aux deux parties pour validation dans les meilleurs délais.

6.2. Les coûts et la validation de la communication dans le cadre du projet « Orchestre Démos Parisii - Val d'Oise » sont à la charge de chacune des villes dans le respect de la charte graphique fournie par la Cité de la musique – Philharmonie de Paris.

6.3. Le porteur de projet devra s'assurer de la bonne communication entre les **services de presse** de chacune des villes et de la Cité de la musique – Philharmonie de Paris et s'engage à tenir informées les équipes des différents sujets relatifs au projet « Orchestre Démos Parisii - Val d'Oise » (sujets à venir, négociation en cours, etc.).

6.4.1. Les **productions audiovisuelles** (captation de concert, vidéos teaser, interviews, etc.) devront respecter la charte graphique selon le kit de communication accessible via l'accès Sharepoint de l'orchestre.

6.4.2. Les **captations** devront mentionner à leur générique « la Cité de la musique – Philharmonie de Paris coordonne le projet Démos sur le territoire national ».

6.4.3. La réalisation de vidéos en présence des enfants et musiciens professionnels dans le cadre du projet « Orchestre Démos Parisii - Val d'Oise » devra être précédée de la signature **d'autorisations de captation nominative** (formulaires droit à l'image) pour toute la durée du projet, pour chaque participant (par le représentant légal pour un mineur). Ces autorisations sont de la responsabilité du porteur de projet.

6.4.4. Le porteur de projet fait son affaire des droits de diffusion et d'utilisation des vidéos qu'il réalisera dans le cadre du projet « Orchestre Démos Parisii - Val d'Oise ».

Chacune des villes et la Cité de la musique – Philharmonie de Paris s'engagent à se fournir mutuellement des photos et vidéos en précisant l'objet et la durée de leur utilisation, avec crédit du photographe, tout en veillant avec précaution au droit à l'image.

## **Article 7 : DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022 et s'achèvera au 30 juin 2025. Il est attendu que l'ensemble des communes partenaires du projet s'engage sur toute la durée du projet compte-tenu de la typologie de la pédagogie déployée sur le moyen terme. Néanmoins, dans le respect du principe de libre-administration des collectivités territoriales, les Parties peuvent convenir de mettre fin au contrat, d'un commun accord. Les modalités, notamment financières, de la résiliation seront arrêtées conjointement par les Parties. Chacune des Parties pourra également résilier la convention en cas de non-respect de celle-ci ou de ses avenants, dans le délai d'un mois après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée infructueuse.

## **Article 8 : ASSURANCES**

Chaque Partie s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour l'exécution du contrat.

## **Article 9 : LITIGES**

En cas de litige relatif à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention et si aucun accord amiable n'a pu être trouvé, celui-ci sera soumis au tribunal compétent.



ANNEXE 1

Orchestre Démos - Philharmonie de Paris - Budget prévisionnel annuel

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>		
<b>Philharmonie</b>	Salaires	30 000 €	Subventions État	10 500 €
	Cellule nationale Démos (Prorata)	30 000 €	Mécénat	30 000 €
	<b>Fonctionnement</b>	<b>26 500 €</b>		
	Formateurs (salaires et défraiements)	3 000 €		
	Communication Philharmonie	1 500 €		
	Achat d'instruments	16 000 €	Région IDF (instruments)	16 000 €
	Commandes œuvres/arrangements	2 000 €		
	Frais nationaux (études, mécénat)	4 000 €		
	<b>Sous-total Philharmonie de Paris</b>	<b>56 500 €</b>	<b>Sous-total Philharmonie de Paris</b>	<b>56 500 €</b>
<b>Opérateur</b>	Salaires	201 000 €	Reversement Philharmonie de Paris	96 000 €
	Coordinateur de projet	45 000 €	dont Etat	41 000 €
	Référent pédagogique	16 000 €	dont Mécénat	55 000 €
	Personnels artistiques*	140 000 €		
	<b>Fonctionnement</b>	<b>5 150 €</b>	<b>Collectivités territoriales</b>	<b>77 650 €</b>
	Communication Opérateur local	1 150 €	dont Département	21 000 €
	Instruments (maintenance/ petit matériel)	- €	dont Communauté Agglo. Val Parisis	
	Production concerts	4 000 €	dont Villes	56 650 €
	Frais généraux ( achats fournitures...)	- €		
	<b>Sous-total Opérateur</b>	<b>206 150 €</b>		
			<b>Autres</b>	<b>32 500 €</b>
			dont CAF	21 000 €
			dont Contrat de ville	11 500 €
		dont Autres		
		<b>Sous-total Opérateur</b>	<b>206 150 €</b>	
<b>Total dépenses</b>	<b>262 650 €</b>	<b>Total recettes</b>	<b>262 650 €</b>	

NB : le total des financements apportés par la CMPP s'élève à 152 500 €

\*activités musicales et formations rémunérées

ANNEXE 2

Orchestre Démos Parisii - Val d'Oise  
Budget réalisé 2022-2023

<b>Dépenses</b>		Prévisionnel	Réalisé 2022-2023	<b>Recettes</b>		Prévisionnel	Réalisé 2022-2023
Dépenses éligibles	<b>Salaires</b>	<b>201 000 €</b>	<b>179 693,94 €</b>	<b>Reversement Philharmonie de Paris</b>	<b>96 000 €</b>	<b>89 432 €</b>	
	Coordinateur de projet	45 000 €	50 338,00 €	dont Etat	41 000 €	38 456 €	
	Référent pédagogique	16 000 €	16 511,35 €	dont Mécénat	55 000 €	50 976 €	
	Personnels artistiques*	140 000 €	112 844,59 €				
	<b>Fonctionnement</b>	<b>5 150 €</b>	<b>10 709,27 €</b>	<b>Collectivités territoriales</b>	<b>78 650 €</b>	<b>116 347 €</b>	
	Communication Opérateur local	1 150 €	1 068,00 €	dont Département	21 000 €	21 000 €	
	Instruments (maintenance/ petit matériel)	- €	1 060,34 €	dont Villes	57 650 €	95 347 €	
	Production concerts	4 000 €	3 628,00 €	<b>Autres</b>	<b>31 500 €</b>	<b>30 000 €</b>	
	Frais généraux ( achats fournitures...)	- €	4 952,93 €	dont CAF	20 000 €	21 000 €	
	<b>Sous-total dépenses éligibles</b>	<b>206 150 €</b>	<b>190 403,21 €</b>	dont Contrat de ville	11 500 €	9 000 €	
Dépenses non-éligibles	Personnel social et administratif		45 376,00 €				
	<b>Sous-total dépenses non-éligibles</b>		<b>45 376,00 €</b>				
<b>Total dépenses</b>		<b>206 150 €</b>	<b>235 779,00 €</b>	<b>Total recettes</b>	<b>206 150 €</b>	<b>235 779 €</b>	

\*activités musicales et formations rémunérées



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****N° 06-21-03-24****DATE DE CONVOCATION****15 MARS 2024****DATE DE DEPOT EN SOUS-  
PREFECTURE****26 MARS 2024****DATE D'AFFICHAGE****26 MARS 2024****DATE DE NOTIFICATION AUX  
SERVICES :****26 MARS 2024****NOMBRE DE CONSEILLERS :****EN EXERCICE 29****PRESENTS 19****VOTANTS 28****OBJET :  
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS  
AUX ASSOCIATIONS  
CULTURELLES**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt un du mois de mars à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance public, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe POULET.

Etaients présents :

Mesdames et Messieurs POULET, LECLERCQ, GHANI REFOUFI, MOSSE, LAZAAR, DANGUILHEN, GAFFEZ, BOURDAIS, DUPREZ-PANNETRAT, MESSAOUDI, MARGUET, DE CASTRO, LI LUN YUK, DELECROIX, COLOMBA, HERRERO, OGBI, SAVVA, MOUHAMADMANSOUR

Absents représentés :

Nathalie DERVEAUX représentée par Azedine MESSAOUDI  
Jean-Paul MASCHERONI représenté par Jean-Pierre GAFFEZ  
Loic VAUCHEL représenté par Laurianne DANGUILHEN  
Estelle CABARET représentée par William MOSSE  
Julien QUENTEL représenté par Didier LECLERCQ  
Thierry LAMY représenté par Farid LAZAAR  
Emilie PELAPRAT représentée par Elisabeth DE CASTRO  
Elie DOMERGUE représenté par Bouhary MOUHAMADMANSOUR  
Catherine BOURRIER représentée par Christine SAVVA

Absente non-représentée :

Darine BOUADIS

Secrétaire de séance :

Didier LECLERCQ

Dans le cadre de sa politique de soutien aux associations, la ville attribue des subventions aux associations qui œuvrent au quotidien auprès des Bessancourtois, dans le domaine culturel.

Vu l'avis favorable de la commission communale culture, jeunesse et fêtes et cérémonies du 29 février 2024.

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré **à 24 voix POUR et 4 NE PREND PAS PART AU VOTE (M. MESSAOUDI, Mme HERRERO, Mme PELAPRAT, Mme DE CASTRO),**

Le Conseil Municipal,

**APPROUVE** l'attribution des subventions 2024 aux associations culturelles comme suit :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2024
LES BISOUDOUX	858€
ACPG/CATM/TOE	300€
ASSOCIATION DES FAMILLES	1500€
Les AMIS DE BESSANCOURT	300€
APE/ ASSOCIATION DES PARENTS ELEVES / ST EXUPERY	400€
FCPE / LA FEDERATION DES CONSEILS DE PARENTS D'ELEVES	1200€
ASSOCIATIONS LES JARDINS COURTOIS	200€
DANSE A DEUX	250€
UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS-POMPIERS DU VAL D'OISE	150€

**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2024, article 65748.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****N° 07-21-03-24****DATE DE CONVOCATION****15 MARS 2024****DATE DE DEPOT EN SOUS-  
PREFECTURE****26 MARS 2024****DATE D’AFFICHAGE****26 MARS 2024****DATE DE NOTIFICATION AUX  
SERVICES :****26 MARS 2024****NOMBRE DE CONSEILLERS :****EN EXERCICE 29****PRESENTS 19****VOTANTS 28****OBJET :  
TARIFICATION DES SEJOURS  
JEUNESSE (12-17 ANS) 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt un du mois de mars à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance public, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe POULET.

**Etaient présents :**

Mesdames et Messieurs POULET, LECLERCQ, GHANI REFOUFI, MOSSE, LAZAAR, DANGUILHEN, GAFFEZ, BOURDAIS, DUPREZ-PANNETRAT, MESSAOUDI, MARGUET, DE CASTRO, LI LUN YUK, DELECROIX, COLOMBA, HERRERO, OGBI, SAVVA, MOUHAMADMANSOUR

**Absents représentés :**

Nathalie DERVEAUX représentée par Azedine MESSAOUDI  
Jean-Paul MASCHERONI représenté par Jean-Pierre GAFFEZ  
Loic VAUCHEL représenté par Laurianne DANGUILHEN  
Estelle CABARET représentée par William MOSSE  
Julien QUENTEL représenté par Didier LECLERCQ  
Thierry LAMY représenté par Farid LAZAAR  
Emilie PELAPRAT représentée par Elisabeth DE CASTRO  
Elie DOMERGUE représenté par Bouhary MOUHAMADMANSOUR  
Catherine BOURRIER représentée par Christine SAVVA

**Absente non-représentée :**

Darine BOUADIS

**Secrétaire de séance :**

Didier LECLERCQ

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2241-1,

Vu l'avis favorable de la commission communale du Culture et Jeunesse du 29/02/24 ;

Le Maire informe :

La municipalité organise pour l'été 2024 un séjour pour 10 adolescents de 12 à 17 ans (deux groupes de jeunes : 12-14 ans et 15-17 ans).

Le prestataire choisi est l'UCPA et la destination est Le Lazaret, à Sète dans l'Hérault à partir de la première semaine des vacances de juillet pour une durée de 10 jours.

Au programme : Paddle, canoë, wakeboard, bouée tractée, parcours aventure, parc aquatique, sortie en catamaran, baignades, veillées à thème.

Pour la tarification de ces séjours, les tarifs et les quotients familiaux sont calculés en fonction du coût global et de la durée du séjour. La municipalité prend en charge le différentiel.

Le coût total prévisionnel du séjour est de 10 500 €.

Oui l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré **à 28 voix POUR**,

Le Conseil Municipal,

**ADOpte** les tarifs et quotients familiaux ci-dessous :

QUOTIENT	TARIF
420 € et moins	399 €
421 à 590 €	420 €
591 à 770 €	441 €
771 à 910 €	462 €
911 à 1 100 €	473 €
1 101 à 1 285 €	494 €
1 286 à 1 470 €	504 €
1 471 € et plus	525 €
Hors commune	1050 €

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****N° 08-21-03-24****DATE DE CONVOCATION****15 MARS 2024****DATE DE DEPOT EN SOUS-  
PREFECTURE****26 MARS 2024****DATE D'AFFICHAGE****26 MARS 2024****DATE DE NOTIFICATION AUX  
SERVICES :****26 MARS 2024****NOMBRE DE CONSEILLERS :****EN EXERCICE 29****PRESENTS 19****VOTANTS 28****OBJET :  
SUBVENTIONS AUX  
ASSOCIATIONS SPORTIVES**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt un du mois de mars à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance public, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe POULET.

**Etaient présents :**

Mesdames et Messieurs POULET, LECLERCQ, GHANI REFOUFI, MOSSE, LAZAAR, DANGUILHEN, GAFFEZ, BOURDAIS, DUPREZ-PANNETRAT, MESSAOUDI, MARGUET, DE CASTRO, LI LUN YUK, DELECROIX, COLOMBA, HERRERO, OGBI, SAVVA, MOUHAMADMANSOUR

**Absents représentés :**

Nathalie DERVEAUX représentée par Azedine MESSAOUDI  
Jean-Paul MASCHERONI représenté par Jean-Pierre GAFFEZ  
Loic VAUCHEL représenté par Laurianne DANGUILHEN  
Estelle CABARET représentée par William MOSSE  
Julien QUENTEL représenté par Didier LECLERCQ  
Thierry LAMY représenté par Farid LAZAAR  
Emilie PELAPRAT représentée par Elisabeth DE CASTRO  
Elie DOMERGUE représenté par Bouhary MOUHAMADMANSOUR  
Catherine BOURRIER représentée par Christine SAVVA

**Absente non-représentée :**

Darine BOUADIS

**Secrétaire de séance :**

Didier LECLERCQ

Vu l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales;

Vu l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales clarifiant les règles de versement des subventions par les communes et précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

Le Maire informe que dans le cadre de sa politique de soutien aux associations, la ville attribue des subventions à celles qui œuvrent au quotidien pour les Bessancourtois, dans les domaines du sport et des loisirs.

Vu l'avis favorable de la commission communale sports et équipements sportifs du 5 mars 2024,

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré **à 27 voix POUR et 1 NE PREND PAS PART AU VOTE (Mme GHANI REFOUFI),**

Le Conseil Municipal,

**APPROUVE** l'attribution des subventions 2024 aux associations sportives comme suit :

ASSOCIATIONS	SUBVENTION 2024
AS COLLEGE MAUBUISSON	2 250 €
AS COLLEGE MAUBUISSON (Séjour APPN)	900 €
BADMINTON CLUB DE BESSANCOURT	1 500 €
BASKET FREPILLON MERIEL MERY	1 500 €
CC TAVERNY ATHLETISME	800 €
ENTENTE MERY MERIEL BESSANCOURT	3 000 €
FB2M HANDBALL	5 000 €
OLYMPIQUE CYCLISTE VAL-D'OISE	300 €
OLYMPIQUE CYCLISTE VAL-D'OISE (challenge Clément Lebras)	3 800 €
PETANQUE DE BESSANCOURT	1 000 €
RANDORI CLUB DE BESSANCOURT	1 500 €
STUDIO'FIT	4 500 €
TENNIS CLUB DE BESSANCOURT	2 500 €
TENNIS DE TABLE DE BESSANCOURT	2 000 €
TAVERNY SPORTS NAUTIQUES 95	1 200 €
VOLLEY BALL TAVERNY/ST LEU	1 000 €

**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2024, article 65748.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****N° 09-21-03-24****DATE DE CONVOCATION****15 MARS 2024****DATE DE DEPOT EN SOUS-  
PREFECTURE****26 MARS 2024****DATE D’AFFICHAGE****26 MARS 2024****DATE DE NOTIFICATION AUX  
SERVICES :****26 MARS 2024****NOMBRE DE CONSEILLERS :****EN EXERCICE 29****PRESENTS 19****VOTANTS 28****OBJET :  
NOUVELLE TARIFICATION DES  
STAGES NAUTIQUES EN DEMI-  
JOURNEE**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt un du mois de mars à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance public, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe POULET.

Etaients présents :

Mesdames et Messieurs POULET, LECLERCQ, GHANI REFOUFI, MOSSE, LAZAAR, DANGUILHEN, GAFFEZ, BOURDAIS, DUPREZ-PANNETRAT, MESSAOUDI, MARGUET, DE CASTRO, LI LUN YUK, DELECROIX, COLOMBA, HERRERO, OGBI, SAVVA, MOUHAMADMANSOUR

Absents représentés :

Nathalie DERVEAUX représentée par Azedine MESSAOUDI  
Jean-Paul MASCHERONI représenté par Jean-Pierre GAFFEZ  
Loic VAUCHEL représenté par Laurianne DANGUILHEN  
Estelle CABARET représentée par William MOSSE  
Julien QUENTEL représenté par Didier LECLERCQ  
Thierry LAMY représenté par Farid LAZAAR  
Emilie PELAPRAT représentée par Elisabeth DE CASTRO  
Elie DOMERGUE représenté par Bouhary MOUHAMADMANSOUR  
Catherine BOURRIER représentée par Christine SAVVA

Absente non-représentée :

Darine BOUADIS

Secrétaire de séance :

Didier LECLERCQ

Dans le cadre de l'organisation des stages sportifs de vacances d'été, la ville propose aux jeunes âgés de 10 à 15 ans (groupe de 12 jeunes), deux stages nautiques, en demi-journée (majoritairement le matin), pour faire face aux conditions météorologiques de la saison.

Il est proposé de garantir l'accessibilité des stages sportifs, durant les vacances scolaires d'été, au plus grand nombre en limitant l'impact sur les 4 tranches les plus basses et en lissant de manière progressive et équitable, suivant les niveaux de revenus, les nouveaux tarifs proposés. Une majoration plus importante a été appliquée en direction des usagers n'habitant pas la commune, privilégiant ainsi très nettement l'accès aux Bessancourtois.

La municipalité et la Caisse d'Allocations Familiales du Val-d'Oise (dans le cadre du Contrat Territorial Global) prennent à leur charge le différentiel.

Vu l'avis favorable de la commission communale sports et équipements sportifs du 5 mars 2024,

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré à **28 voix POUR**,

Le Conseil Municipal,



**APPROUVE** les tarifs ci-dessous pour les stages sportifs nautiques :

<b>STAGES NAUTIQUE</b>	<b>Tarif stage nautiques 4 ou 5 jours (en demi-journée, sans repas)</b>
420 € et moins	30 €
421 à 590 €	45 €
591 à 770 €	55 €
771 à 910 €	65 €
911 à 1100 €	80 €
1101 à 1285 €	100 €
1286 à 1470 €	115 €
Plus de 1471 €	125 €
Hors commune	150 €

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre : tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****N° 10-21-03-24****DATE DE CONVOCATION****15 MARS 2024****DATE DE DEPOT EN SOUS-  
PREFECTURE****26 MARS 2024****DATE D’AFFICHAGE****26 MARS 2024****DATE DE NOTIFICATION AUX  
SERVICES :****26 MARS 2024****NOMBRE DE CONSEILLERS :****EN EXERCICE 29****PRESENTS 19****VOTANTS 28****OBJET :  
AVENANT N°1 A LA  
CONVENTION TRIPARTITE DE  
MISE A DISPOSITION DES  
COLLEGES DE GYMNASE  
COMMUNAUX OU  
INTERCOMMUNAUX**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt un du mois de mars à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance public, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe POULET.

Etaients présents :

Mesdames et Messieurs POULET, LECLERCQ, GHANI REFOUFI, MOSSE, LAZAAR, DANGUILHEN, GAFFEZ, BOURDAIS, DUPREZ-PANNETRAT, MESSAOUDI, MARGUET, DE CASTRO, LI LUN YUK, DELECROIX, COLOMBA, HERRERO, OGBI, SAVVA, MOUHAMADMANSOUR

Absents représentés :

Nathalie DERVEAUX représentée par Azedine MESSAOUDI  
Jean-Paul MASCHERONI représenté par Jean-Pierre GAFFEZ  
Loic VAUCHEL représenté par Laurianne DANGUILHEN  
Estelle CABARET représentée par William MOSSE  
Julien QUENTEL représenté par Didier LECLERCQ  
Thierry LAMY représenté par Farid LAZAAR  
Emilie PELAPRAT représentée par Elisabeth DE CASTRO  
Elie DOMERGUE représenté par Bouhary MOUHAMADMANSOUR  
Catherine BOURRIER représentée par Christine SAVVA

Absente non-représentée :

Darine BOUADIS

Secrétaire de séance :

Didier LECLERCQ

Le Maire rappelle qu'en 2013, la commune de Bessancourt, le collège Maubuisson et le Département du Val d'Oise, ont signé une convention permettant au Département d'établir une subvention annuelle, à destination de la collectivité, pour toutes utilisation d'équipements sportifs couverts, par le collège, lors des cours d'éducation physiques et sportives. Sous condition que la collectivité s'engageait à laisser les équipements en question, à la disposition de l'établissement, gratuitement et sans limite de temps.

En 2023, une révision du dispositif a été établie par délibération du Conseil Départemental pour notamment mettre fin au principe de la mise à disposition gratuite, sans limitation de durée, des équipements sportifs couverts, dès lors que la subvention allouée à une collectivité sera supérieure ou égale à 200 000 € et ceux pendant une durée de 20 ans.

A cette fin, un avenant ci-annexé modifiant l'article 5 de la convention tripartite doit être signé par la commune.

Vu l'avis favorable de la commission communale sports et équipements sportifs du 5 mars 2024,

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré **à 28 voix POUR**,

Le Conseil Municipal,

**APPROUVE** la signature de l'avenant n°1 à la convention tripartite de mise à disposition des collèges de gymnase communaux ou intercommunaux, ci-annexé.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire





**AVENANT N°1 A LA CONVENTION TRIPARTITE DE MISE A DISPOSITION  
DES COLLEGES DE GYMNASES COMMUNAUX OU INTERCOMMUNAUX**

**ENTRE**

La commune de BESSANCOURT représenté par Monsieur POULET Jean-Christophe, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal ou Comité syndical en date du 21 mars 2024, appelé ci-après "la collectivité territoriale",

Le Département du Val d'Oise, représenté par Madame Marie-Christine CAVECCHI, Présidente du Conseil départemental, agissant en vertu des délibérations de cette Assemblée en date du 22 février 2013 et du 20 octobre 2023, appelé ci-après "le Département",

**ET**

Le collège MAUBUISSON, représenté par son Principal, Mme PETIBON Aurore, spécialement autorisé par délibération du Conseil d'administration de l'établissement en date du ....., appelé ci-après "l'établissement",

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education,

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1**

L'article 5 de la convention tripartite est modifié comme suit :

Conformément aux termes de la délibération n° 2-45 adoptée en séance du Conseil départemental en date du 20 octobre 2023 :

- les collectivités qui ont bénéficié, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013, d'une subvention d'investissement pour la construction ou la réhabilitation d'un équipement sportif couvert à proximité d'un collège public, s'engagent à mettre à disposition gratuitement, pour une durée de 20 ans, ledit équipement aux collèges relevant de leur ressort territorial ou assimilé, afin de permettre l'enseignement de l'éducation physique et sportive tel que prévu dans les programmes de l'Education Nationale.  
Dans ce cas, la durée de 20 ans s'applique à compter de la date du vote de la subvention en investissement ayant donné lieu à la gratuité.
- les collectivités qui bénéficieront, à compter du 20 octobre 2023, d'une subvention d'investissement, supérieure ou égale à 200 000 €, pour la construction ou la réhabilitation d'un équipement sportif couvert à proximité d'un collège public, s'engagent à mettre à disposition gratuitement, pour une durée de 20 ans, ledit équipement aux collèges relevant de leur ressort territorial ou assimilé, afin de permettre l'enseignement de l'éducation physique et sportive tel que prévu dans les programmes de l'Education Nationale.  
Dans ce cas, la durée de 20 ans s'applique à compter du vote de la subvention en investissement.

Dans le cas où la fin de la gratuité tomberait en cours d'année scolaire, la participation financière du Département aux charges de fonctionnement desdits équipements sportifs couverts mis à disposition des collèges prendra effet à la rentrée scolaire suivant cette échéance.

### **Article 2**

L'avenant n°1 prend effet à compter de la date de signature.

### **Article 3**

Tous les autres articles de la convention tripartite signée le 26 décembre 2013 restent inchangés.

Convention établie en trois exemplaires originaux.

Fait à Cergy-Pontoise

Le

Pour le Département du Val d'Oise,  
la Présidente

Pour la collectivité  
territoriale,

Pour l'établissement,

Marie-Christine CAVECCHI

Jean-Christophe POULET

Aurore PETIBON



**CONVENTION TRIPARTITE DE MISE A DISPOSITION DES COLLEGES  
DE GYMNASES COMMUNAUX OU INTERCOMMUNAUX**

**ENTRE**

La commune ou syndicat ou groupement de communes de BESSAU COURT,  
représenté par M POULET agissant en vertu d'une délibération du Conseil  
municipal ou Comité du syndicat ou Conseil communautaire en date du .....,  
appelé ci-après "la collectivité locale",

Le Département du Val d'Oise, représenté par Monsieur Arnaud BAZIN, Président du  
Conseil général, agissant en vertu d'une délibération de cette Assemblée en date du  
22 février 2013, appelé ci-après "le Département",

**ET**

Le collège Naubouville, représenté par son Principal, M. Bah  
spécialement autorisé par délibération du Conseil d'administration de l'établissement en date  
du 22/4/2013, appelé ci-après "l'établissement",

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Sports,

Considérant qu'il ressort des dispositions législatives susvisées que l'éducation physique et sportive constitue une discipline d'enseignement à part entière, qu'en conséquence doivent être nécessairement envisagées les conditions dans lesquelles les élèves pourront disposer des équipements nécessaires à la pratique de cette discipline, sans qu'il soit pour autant imposé aux collectivités territoriales compétentes de réaliser et de financer elles-mêmes ces équipements,

Considérant que, conformément à ces dispositions, le Département a décidé, par une délibération en date du 15 décembre 1989 modifiée le 18 décembre 1995 et le 18 décembre 1998, de subventionner la construction ou l'agrandissement de gymnases à proximité des collèges répondant aux besoins scolaires,

Considérant que, par décision de principe en date du 26 octobre 1998 dans le cadre des orientations budgétaires 1999, le Département a décidé de participer au financement du fonctionnement de ces mêmes gymnases,

Considérant qu'il convenait de mettre en place, dès la rentrée scolaire de septembre 2013, un dispositif remplaçant celui existant de 1999 à juillet 2013,

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1er - Equipements mis à disposition**

Le collège Nauvion..... est autorisé à utiliser les équipements sportifs, propriété de la collectivité locale, énumérés ci-dessous : ... Gymnase de Bosancourt.....  
.....  
à l'exclusion des équipements mentionnés à l'article 5.

Cette liste sera mise à jour chaque année au moyen du document "justificatif d'heures" mentionné à l'article 2, établi à chaque rentrée scolaire d'un commun accord entre les ordonnateurs de la collectivité locale, du Département et du collège ou leurs délégués.

La configuration de ces équipements ainsi que leur accès seront portés, avant entrée en jouissance, à la connaissance de l'établissement à l'aide de documents détaillés.

Les clés permettant d'accéder aux équipements sont remises au chef d'établissement dès notification de la présente convention.

Les équipements et le matériel mis à disposition font l'objet d'un inventaire annexé à la présente convention.

### **Article 2 - Période d'utilisation**

L'utilisation des équipements énumérés ci-dessus aura lieu aux jours et heures qui seront précisés dans un document annexé à la présente convention. Ce dernier sera actualisé pour chaque année scolaire.

Les modifications du présent calendrier seront prises en compte, d'un commun accord, par simple échange de lettres entre l'établissement et la collectivité locale, avec copie au Conseil général.

### **Article 3 - Charges et conditions de la mise à disposition**

La présente convention est passée selon les conditions suivantes que les parties s'obligent à exécuter et accomplir dans toute leur étendue :

#### 3.1 - Pour l'établissement :

##### L'établissement

- s'engage à utiliser les équipements dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs, ainsi qu'à réparer et indemniser la collectivité locale pour les dégâts matériels éventuellement commis et les pertes constatées eu égard à l'inventaire du matériel précité,
- s'oblige à se conformer aux dispositions du règlement intérieur de chaque équipement qui est affiché dans les locaux utilisés ou à proximité de l'équipement. Le chef d'établissement porte à la connaissance du personnel concerné les consignes et dispositions de sécurité des équipements (dispositifs d'alarme, itinéraires d'évacuation et moyens de lutte contre l'incendie),
- s'engage à faire accompagner et surveiller les élèves, en toutes circonstances, par un enseignant ou toute autre personne habilitée,
- ne pourra concéder l'utilisation dont il bénéficie en vertu de la présente convention à un autre établissement scolaire ou à un tiers sans l'autorisation préalable de la collectivité locale.

#### 3.2 - Pour la collectivité locale :

##### La collectivité locale

- s'engage à laisser les équipements mentionnés à l'article 1er de la présente convention gratuitement à la disposition de l'établissement pendant les périodes convenues avec celui-ci en début de chaque année scolaire,
- notifie à l'établissement le règlement intérieur d'utilisation des équipements, ainsi que les consignes et les dispositions de sécurité incendie. Toute modification apportée à ces pièces est notifiée dans un délai de huit jours,
- veille à l'affichage des conditions d'évacuation des équipements,
- prend toutes les mesures de nature à interdire l'utilisation des équipements en dehors de toute surveillance,
- assure le bon entretien des équipements,

- souscrit, en sa qualité de propriétaire des bâtiments, une assurance pour les dommages engageant sa responsabilité,
- s'engage à fournir chaque année à l'établissement une attestation d'assurance comportant une clause de renonciation à recours contre les occupants,
- s'engage à communiquer au collège copie de tout document relatif à la vérification des installations sportives mises à disposition, notamment les buts.

### 3.3 - Pour le Département

Le Département s'engage :

- à participer aux dépenses de fonctionnement des gymnases mis à disposition des collèges - à l'exclusion des gymnases mentionnés à l'article 5 - en fonction du nombre réel d'heures mises à disposition et effectivement utilisées dans la limite de 60 % du nombre d'heures théoriques dispensées aux collégiens. Un justificatif visé par la collectivité locale et l'établissement, comme indiqué à l'article 2, établira le nombre d'heures réelles d'utilisation,
- à procéder directement aux versements des sommes dues au titre de l'année scolaire en décembre (40 %) et avril (60 %),
- à indemniser les collectivités concernées sur la base d'un tarif horaire fixé à 12,50 €.

### **Article 4 - Durée**

La présente convention entrera en vigueur à compter du 3 septembre 2013. Elle sera actualisée à chaque rentrée scolaire par le justificatif d'heures annexé à la présente convention et mentionné à l'article 1er de ladite convention.

### **Article 5 - Exclusions**

Conformément aux termes de la délibération n° 2-98 adoptée en séance du Conseil général datée du 21 décembre 2012, les collectivités qui bénéficient, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013, d'une subvention pour la construction ou la réhabilitation d'un gymnase, établiront une convention spécifique de mise à disposition gratuite, sans limitation de durée, dudit équipement aux collèges relevant de son ressort territorial ou assimilé. Ces équipements sont donc exclus du champ de la présente convention.

### **Article 6 - Modification**

Toute modification à la présente convention sera introduite par voie d'avenant approuvé par la Commission permanente du Conseil général, le Conseil d'administration de l'établissement et l'instance délibérante de la collectivité locale.

### Article 7 - Résiliation

La présente convention peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée adressée au moins trois mois à l'avance. Toutefois, à la demande de l'établissement, la date d'effet de la résiliation peut être fixée à la fin de l'année scolaire en cours.

Dans le cas où la collectivité locale prend l'initiative de la résiliation, elle rembourse au Département la participation que celui-ci lui a attribuée.

### Article 8 - Litiges

En l'absence d'une solution amiable recherchée préalablement par les parties, les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal administratif compétent.

Convention établie en trois exemplaires originaux

Fait à Cergy-Pontoise

Le 26 DEC. 2013

Pour le Département du Val d'Oise,  
le Président

Arnaud BAZIN

Pour le Président et Par Délégation  
Le Directeur Général Adjoint  
Chargé du Développement

  
Daniel HUBERT

Pour la collectivité locale,



Pour l'établissement,





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****N° 11-21-03-24****DATE DE CONVOCATION****15 MARS 2024****DATE DE DEPOT EN SOUS-  
PREFECTURE****26 MARS 2024****DATE D’AFFICHAGE****26 MARS 2024****DATE DE NOTIFICATION AUX  
SERVICES :****26 MARS 2024****NOMBRE DE CONSEILLERS :****EN EXERCICE 29****PRESENTS 19****VOTANTS 28****OBJET :  
INSTAURATION D'UNE  
SERVITUDE DE COUR  
COMMUNE SUR LA PARCELLE  
BB 1309 AU BÉNÉFICE DE LA  
PARCELLE BB 1307 – AVENUE  
LAMARTINE, RUE DES GENÊTES**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt un du mois de mars à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance public, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe POULET.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs POULET, LECLERCQ, GHANI REFOUFI, MOSSE, LAZAAR, DANGUILHEN, GAFFEZ, BOURDAIS, DUPREZ-PANNETRAT, MESSAOUDI, MARGUET, DE CASTRO, LI LUN YUK, DELECROIX, COLOMBA, HERRERO, OGBI, SAVVA, MOUHAMADMANSOUR

Absents représentés :

Nathalie DERVEAUX représentée par Azedine MESSAOUDI  
Jean-Paul MASCHERONI représenté par Jean-Pierre GAFFEZ  
Loic VAUCHEL représenté par Laurianne DANGUILHEN  
Estelle CABARET représentée par William MOSSE  
Julien QUENTEL représenté par Didier LECLERCQ  
Thierry LAMY représenté par Farid LAZAAR  
Emilie PELAPRAT représentée par Elisabeth DE CASTRO  
Elie DOMERGUE représenté par Bouhary MOUHAMADMANSOUR  
Catherine BOURRIER représentée par Christine SAVVA

Absente non-représentée :

Darine BOUADIS

Secrétaire de séance :

Didier LECLERCQ

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2241-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code civil, notamment son article 686,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article L.471-1,

Vu l'avis favorable de la commission communale de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et de l'environnement, en date du 29 février 2024,

La Commune de BESSANCOURT est propriétaire de parcelles cadastrées section BB n°248-249, 254 et 1251 pour une superficie totale de 1 640 m<sup>2</sup> et desservies par la rue des Genêtes et par l'avenue Lamartine.

Affecté actuellement à un usage d'espace vert et d'aire de jeu, cet ensemble immobilier est localisé en zone UG du Plan Local d'Urbanisme.

Dans l'objectif d'optimiser la valorisation de ce foncier, la Commune a souhaité le céder à l'effet de constituer 4 parcelles à bâtir, pour de l'habitat individuel, et dans le prolongement du tissu pavillonnaire de la rue des Genêtes.

Le Conseil municipal a donc, par délibération n°14-25-03-21 du 25 mars 2021, approuvé le principe de la cession de cet ensemble à tout acquéreur intéressé.



Puis, par délibération n°22-31-03-22 du 31 mars 2022, le Conseil municipal a prononcé le déclassement du domaine public par anticipation de cet ensemble immobilier, sans porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation. Le Conseil municipal a également acté que la désaffectation se ferait dans un délai maximal de trois ans, à compter de la date de cette délibération.

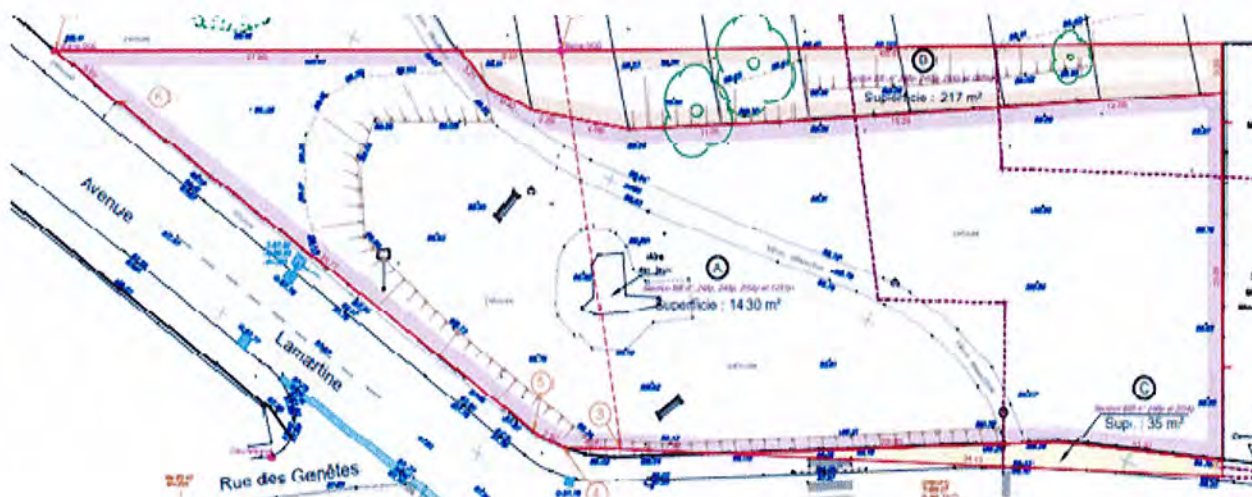
Enfin, le Conseil municipal a pris acte de la proposition de Monsieur Arakel SAINT-YRIAN du 20 juillet 2022 de se porter acquéreur d'une partie de cet ensemble immobilier, pour une superficie de 1 429 m<sup>2</sup>, au prix de 600 000 euros. Selon les termes d'une délibération n°26-22-09-22 du 22 septembre 2022, Monsieur Arakel SAINT-YRIAN proposait de réaliser 6 logements répartis dans 3 constructions de type pavillonnaire, avec 12 places de stationnement.

Monsieur Arakel SAINT-YRIAN ayant abandonné cette programmation, faute d'équilibre économique, le conseil municipal a abrogé cette dernière décision par délibération n°07-09-06-23 du 09 juin 2023.

Par cette délibération n°07-09-06-23 du 09 juin 2023, le Conseil municipal a également constaté la désaffectation du bien, autorisé le maire à déposer une déclaration préalable de division foncière pour constituer un lot à bâtir (dit lot A) selon le plan reproduit ci-après, et autorisé la cession dudit lot A dans les conditions prévues à la délibération et rappelées ci-après.

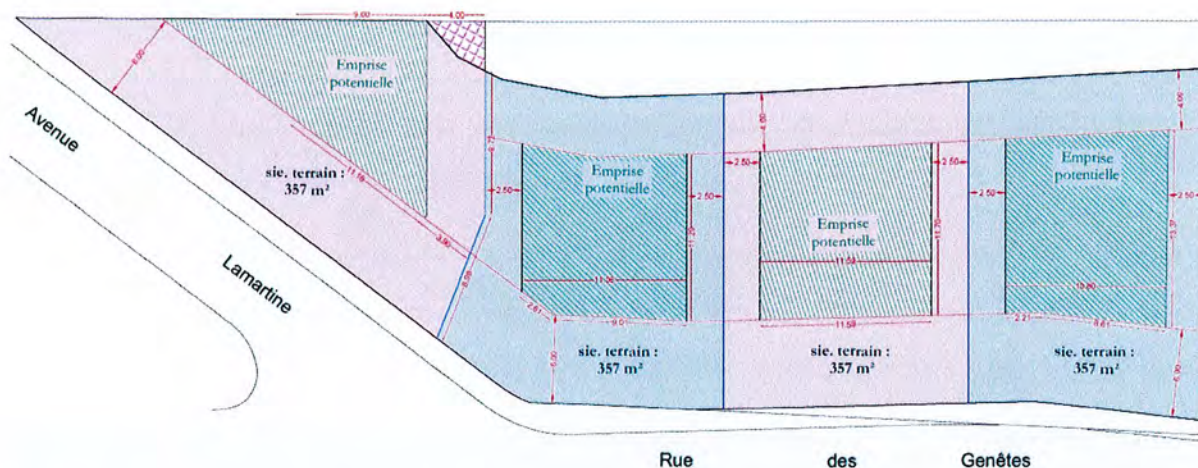
Monsieur Arakel SAINT-YRIAN avait en effet proposé à la Commune de réaliser, conformément au projet initial, 4 terrains à bâtir pour de l'habitat individuel, dans le prolongement du tissu pavillonnaire de la rue des Genêtes, en procédant à l'acquisition, au prix de 480 000 euros, d'une parcelle – dite lot A sur le plan de division joint – d'une superficie de 1430 m<sup>2</sup>, à distraire de l'unité foncière constituée des parcelles cadastrées section BB n°248-249, 254 et 1251. Cette cession était assortie des conditions suspensives suivantes : l'obtention d'une déclaration préalable de division foncière, ainsi que la délivrance de quatre permis de construire pour les quatre lots à bâtir.

A cet effet, une décision de non-opposition à déclaration préalable a ainsi été délivrée le 1er août 2023 :





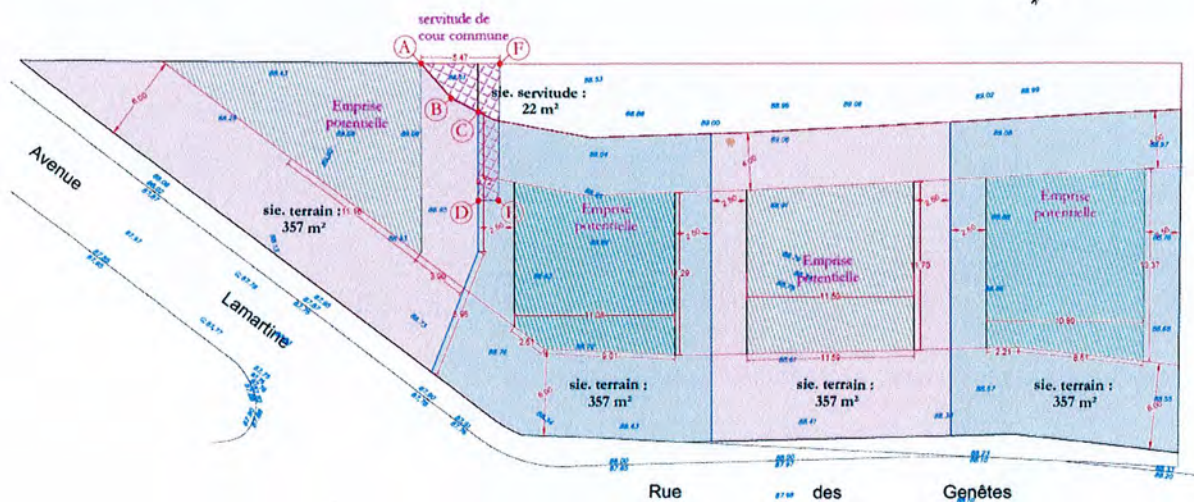
Le porteur de projet a ensuite déposé une déclaration préalable à l'effet d'être autorisé à diviser le lot A en 4 terrains à bâtir. Il dispose depuis le 10 septembre 2023 d'une décision tacite de non-opposition à cette déclaration préalable.



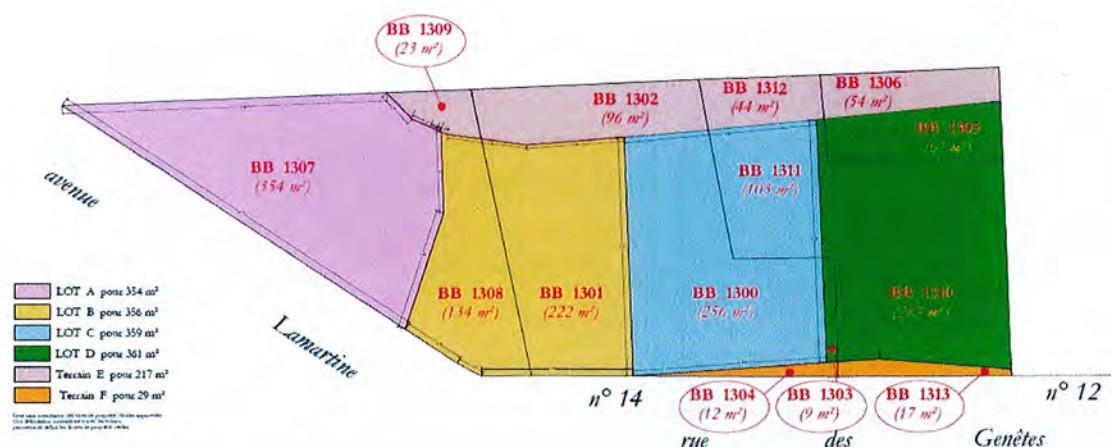
De manière à régler définitivement les difficultés de constructibilité côté ouest du projet, en particulier s'agissant des règles de distance par rapport à la limite séparative entre la parcelle BB 1307 (cédée à Monsieur Arakel SAINT-YRIAN), d'une part, et les parcelles BB 1308 et BB 1309 d'autre part, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à constituer, sur la parcelle BB 1309 (demeurant propriété de la ville), une servitude de cour commune, au bénéfice de la parcelle BB 1307.

De son côté, Monsieur Arakel SAINT-YRIAN devra faire de même entre la parcelle BB 1307 et la parcelle BB 1308 lors de la revente de celle-ci – selon les plans ci-joints :

**PLAN DE DIVISION**







Pour rappel, l'article L.471-1 du Code de l'urbanisme dispose :

« Lorsqu'en application des dispositions d'urbanisme la délivrance du permis de construire est subordonnée, en ce qui concerne les distances qui doivent séparer les constructions, à la création, sur un terrain voisin, de servitudes de ne pas bâtir ou de ne pas dépasser une certaine hauteur en construisant, ces servitudes, dites "de cours communes", peuvent, à défaut d'accord amiable entre les propriétaires intéressés, être imposées par la voie judiciaire dans des conditions définies par décret.

Les mêmes servitudes peuvent être instituées en l'absence de document d'urbanisme ou de mention explicite dans le document d'urbanisme applicable. »

Il s'agit ici de permettre, dans un tissu urbain marqué par une certaine densité, le respect des règles de distance entre, d'une part, la construction projetée sur la parcelle BB 1307 et les deux parcelles voisines d'autre part, cadastrées respectivement BB 1309 (demeurée propriété de la Commune) et BB 1308 – comme cela figure sur le plan ci-dessus, en constituant une servitude non aedificandi sur la zone hachurée en rouge.

Considérant l'opportunité de constituer sur les parcelles BB 1308 et BB 1309 une servitude de cour commune au sens de l'article L.471-1 du Code de l'urbanisme comme cela a été dit dans l'exposé des motifs,

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré à **24 voix POUR** et **4 CONTRE** (M. DOMERGUE, Mme SAVVA, M. MOUHAMADMANSOUR, Mme BOURRIER),

Le Conseil Municipal,

**APPROUVE** l'instauration d'une servitude réelle et perpétuelle dite de cour commune au visa de l'article L.471-1 du Code de l'urbanisme, sur la parcelle BB 1309, propriété de la Commune de BESSANCOURT, au bénéfice de la parcelle BB 1307, dès sa cession à Monsieur Arakel SAINT-YRIAN, selon le plan de division joint – à charge pour ce dernier d'en faire de même entre la parcelle BB 1307 et la parcelle BB 1308 au moment de sa revente ;

**AUTORISE** le maire à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre, notamment un acte notarié dont les frais seront pris en charge par l'acquéreur y compris les frais de publicité foncière.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire